

NOTICE D'INFORMATION NCA-ROUIBA SPA



Société Par Actions au capital de 849 195 000 DA

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT INITIEE PAR NCA-ROUIBA PORTANT SUR 2 126 265 DE SES PROPRES ACTIONS, SUIVIE DE LA RADIATION DE LA NEGOCIATION DE TOUTES SES ACTIONS A LA BOURSE DES VALEURS D'ALGER**

**Intermédiaire en Opérations de Bourse – Chef de file**



**PRIX DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT :**

258 dinars par action

**PERIODE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT (pendant laquelle les actions NCA-ROUIBA visées par l'offre publique de retrait pourront être apportées à celle-ci) :**

Du 14 juin 2020 (inclus) au 14 juillet 2020 (inclus)



Autorité de régulation du marché financier

Visa COSOB n°2020/01 en date du 22 avril 2020

Cette notice d'information (la « **Notice d'Information** ») sera remise ou adressée sans frais à tout actionnaire de NCA-Rouiba en faisant la demande. Elle est tenue à la disposition du public au siège de NCA-Rouiba. Cette Notice d'Information est disponible sur le site internet de la COSOB ([www.cosob.org](http://www.cosob.org)), de NCA-Rouiba (<http://www.Rouiba.com.dz/>), de la SGBV ([www.sgbv.dz](http://www.sgbv.dz)) et de l'Intermédiaire en Opérations de Bourse – Chef de File ([www.bnpparibas.dz](http://www.bnpparibas.dz)).



### **AVERTISSEMENT**

**Le visa de la COSOB ne peut être assimilé à une recommandation d'apporter les actions visées par la présente Notice d'Information à l'offre publique de retrait initiée par NCA-ROUIBA. Il ne comporte aucun jugement, aucune appréciation sur l'opération projetée. Il signifie seulement que les informations fournies par la Notice d'Information visée paraissent véridiques et suffisantes pour qu'un actionnaire de NCA-ROUIBA puisse fonder sa décision.**

**L'attention des actionnaires de NCA-ROUIBA est attirée sur le fait que la détention de valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de ces valeurs mobilières est susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur. Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.**

**L'attention des actionnaires de NCA-ROUIBA est également attirée sur le fait qu'à l'issue de l'offre publique de retrait initiée par NCA-ROUIBA, la totalité des actions de celle-ci sera radiée des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger.**

## SOMMAIRE

<b>1. Informations concernant l'opération .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1. Décisions à l'origine de l'opération .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1.1. Décision du Conseil d'administration de NCA-Rouiba.....</b>	<b>8</b>
<b>1.1.2. Décision de l'assemblée générale des actionnaires de NCA-Rouiba .....</b>	<b>9</b>
<b>1.2. Contexte et motifs de l'opération.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2.1. Contexte de l'OPR et de la radiation.....</b>	<b>9</b>
<b>1.2.2. Motifs de l'OPR et de la radiation.....</b>	<b>11</b>
<b>1.3. Caractéristiques de l'opération .....</b>	<b>13</b>
<b>1.3.1. Nature et prix de l'OPR.....</b>	<b>13</b>
<b>1.3.2. Nombre des actions NCA-Rouiba visées par l'OPR.....</b>	<b>13</b>
<b>1.3.3. Période d'apport à l'OPR.....</b>	<b>14</b>
<b>1.3.4. Procédure d'apport à l'OPR .....</b>	<b>15</b>
<b>1.3.5. Résultats et règlement-livraison de l'OPR .....</b>	<b>15</b>
<b>1.3.6. Radiation de la négociation à la Bourse des Valeurs d'Alger .....</b>	<b>16</b>
<b>1.3.7. Annulation des actions rachetées par NCA-Rouiba .....</b>	<b>16</b>
<b>1.3.8. Modification des statuts de la Société.....</b>	<b>16</b>
<b>1.3.9. Calendrier de l'OPR et de la radiation .....</b>	<b>16</b>
<b>1.3.10. Restrictions concernant l'OPR à l'étranger .....</b>	<b>17</b>
<b>1.4. Méthodologie de l'évaluation .....</b>	<b>18</b>
<b>1.4.1. Limites des travaux de KPMG Algérie.....</b>	<b>18</b>
<b>1.4.2. Travaux d'évaluation des fonds propres de NCA-Rouiba.....</b>	<b>19</b>
<b>1.4.2.1. Analyse de la valeur des fonds propres de NCA-Rouiba avant la signature du Protocole</b>	<b>19</b>
<b>1.4.2.2. Analyse de la valeur des fonds propres de NCA-Rouiba après la signature du Protocole (scenario de continuité d'exploitation).....</b>	<b>19</b>
<b>1.4.3. Descriptions des méthodes d'évaluation .....</b>	<b>19</b>
<b>1.4.3.1. Références et méthodes d'évaluation écartées.....</b>	<b>19</b>
<b>1.4.3.1.1. Actif net comptable .....</b>	<b>20</b>
<b>1.4.3.1.2. Cours de bourse.....</b>	<b>20</b>
<b>1.4.3.1.3. Objectifs de cours des analystes.....</b>	<b>20</b>
<b>1.4.3.1.4. Actualisation des dividendes .....</b>	<b>20</b>
<b>1.4.3.2. Référence et méthodes d'évaluation retenues.....</b>	<b>21</b>
<b>1.4.3.2.1. Actualisation des flux de trésorerie (« DCF ») .....</b>	<b>21</b>
<b>1.4.3.2.1.1. Estimation des flux de trésorerie disponibles sur l'horizon de prévision explicite.....</b>	<b>21</b>
<b>1.4.3.2.1.2. Estimation du taux d'actualisation.....</b>	<b>22</b>

1.4.3.2.2. Conclusion de la méthode DCF .....	23
1.4.3.2.3. Actif Net Réévalué.....	23
1.4.3.2.4. Multiples des comparables boursiers .....	24
1.4.3.2.5. Multiples des transactions comparables .....	24
1.4.3.2.6. Transactions récentes sur les titres NCA-Rouiba .....	25
1.4.3.3. Synthèse des valeurs par action .....	26
1.4.3.4. Synthèse des primes par action.....	26
1.4.4. Conclusion .....	27
1.5. Charges relatives à l'opération .....	27
1.6. Financement .....	28
1.7. Syndicat de retrait et établissements habilités a recevoir les ordres d'apport à l'OPR.....	28
1.8. Régime fiscal.....	29
1.8.1. Plus-values de cession .....	29
1.8.2. Moins-values de cession.....	29
1.8.3. Dividendes.....	29
2. Informations concernant NCA-Rouiba.....	30
2.1. Renseignements à caractère général .....	30
2.1.1. Dénomination sociale .....	30
2.1.2. Forme juridique .....	30
2.1.3. Date de constitution et d'expiration .....	30
2.1.4. Objet social .....	30
2.1.5. Adresse du siège social.....	31
2.1.6. Numéro d'inscription au registre de commerce.....	31
2.1.7. Lieu de consultation des documents juridiques .....	31
2.1.8. Répartition statutaire des bénéfices .....	31
2.1.9. Exercice social .....	31
2.1.10. Assemblées générales .....	31
2.1.11. Date et lieu de dépôt des statuts.....	32
2.1.12. Modifications statutaires .....	33
2.1.13. Etablissement assurant le service financier de NCA-Rouiba .....	35
2.2. Marques appartenant à NCA-Rouiba.....	35
2.3. Renseignements concernant le capital de NCA-Rouiba .....	37
2.3.1. Capital social .....	37
2.3.2. Obligations convertibles .....	37
2.3.3. Evolution du capital.....	37

2.3.4. Répartition du capital et des droits de vote de NCA-Rouiba.....	37
3. Activités de NCA-Rouiba .....	40
3.1. Présentation des activités de NCA-Rouiba .....	40
3.1.1. Historique récent.....	40
3.1.2. Organigramme .....	40
3.1.3. Réglementation.....	40
3.1.4. Caractéristiques essentielles de l'activité.....	40
3.1.5. Débouchés et place sur le marché.....	40
3.1.6. Principales installations.....	41
3.1.7. Personnel.....	41
3.1.8. Investissements récents.....	41
3.1.9. Approvisionnements .....	42
3.2. Litiges .....	42
3.3. Contrats et engagements importants .....	42
3.4. Facteurs de risques .....	43
3.4.1. La situation financière de NCA-Rouiba est très dégradée.....	43
3.4.2. Défaillance du principal client de NCA-Rouiba.....	45
3.4.3. NCA-Rouiba doit faire face à des problèmes opérationnels significatifs.....	45
3.4.4. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la réussite du plan de sauvegarde et de redressement de NCA-Rouiba .....	46
3.4.5. Les Actionnaires Minoritaires Concernés de NCA-Rouiba qui n'apporteront pas leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR subiront une dilution importante à la suite de l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH .....	47
3.4.6. Financement .....	47
3.4.7. Concurrence sur le marché.....	47
3.4.8. Réglementation fiscale.....	47
3.4.9. Risques climatiques et autres risques sanitaires et environnementaux .....	48
4. Renseignements financiers .....	49
4.1. Informations financières auditées .....	49
4.1.1. Comptes sociaux audités .....	49
4.1.2. Tableau des flux de trésorerie.....	51
4.1.3. Tableau d'affectation des résultats.....	51
4.1.4. Tableau récapitulatif .....	51
4.2. Marché et rendement des actions NCA-Rouiba.....	52
4.2.1. Introduction en bourse .....	52
4.2.2. Evolution du cours de bourse de l'action NCA-Rouiba .....	52

4.2.3. Dividendes.....	52
5. Organes d'administration, de direction et de surveillance .....	54
5.1. Conseil d'administration .....	54
5.2. Direction.....	55
5.2.1. Direction générale .....	55
5.2.2. Organigramme de la direction.....	56
5.3. Politique de communication.....	56
5.4. Intérêts des dirigeants dans NCA-Rouiba .....	57
5.4.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de NCA-Rouiba.....	57
5.4.2. Intérêts des dirigeants chez un client ou fournisseur significatif de NCA-Rouiba .....	57
5.4.3. Montant global des rémunérations.....	57
5.4.4. Transactions non-courantes avec les administrateurs et le Directeur Général .....	57
5.5. Commissaires aux comptes .....	58
6. Evolutions récentes et perspectives d'avenir.....	59
6.1. Evolutions récentes .....	59
6.2. Perspectives d'avenir .....	59
6.2.1. Augmentation de Capital réservée au groupe BIH.....	59
6.2.2. Négociations avec les principaux créanciers.....	62
6.2.3. Plan d'affaires .....	62
7. Attestations des personnes qui assument la responsabilité de la Notice d'Information .....	65
7.1. Signature et fonction des personnes qui assument la responsabilité de la Notice d'Information	65
7.2. Signature des commissaires aux comptes .....	65
7.3. Visa de la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse.....	65

## INTRODUCTION

La présente Notice d'Information a été établie par NCA-Rouiba dans le cadre de son offre publique de retrait par rachat d'actions NCA-Rouiba, suivie de la radiation de ses actions des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'investissement conclu le 30 décembre 2019 par NCA-Rouiba, la société Brasseries Internationales Holding Ltd. et certains actionnaires de la Société (dont notamment Monsieur Slim Othmani, Président du Conseil d'administration et premier actionnaire de NCA-Rouiba détenant 35,32% du capital de NCA-Rouiba). Conformément aux termes de ce protocole d'investissement, cette opération sera suivie d'une augmentation de capital de NCA-Rouiba d'un montant total de 4 400 105 173,20 dinars algériens réservée au groupe de la société Brasseries Internationales Holding Ltd.

Dans le cadre de cette offre publique de retrait, NCA-Rouiba propose à ses actionnaires (autres que les parties signataires du protocole d'investissement susvisé et certains autres actionnaires de NCA-Rouiba qui se sont engagés à ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à cette offre publique de retrait) de racheter leurs actions NCA-Rouiba au prix de 258 dinars algériens par action NCA-Rouiba.

Les actionnaires de NCA-Rouiba qui pourront, s'ils le souhaitent, apporter tout ou partie de leurs actions NCA-Rouiba à l'offre publique de retrait détiennent au total 2 573 993 actions NCA-Rouiba, représentant 30,31% du capital de NCA-Rouiba.

Conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NCA-Rouiba du 22 avril 2020 et aux termes du protocole d'investissement susvisé, le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba pouvant être rachetées par NCA-Rouiba dans le cadre de cette offre publique de retrait sera de 2 126 265 actions NCA-Rouiba, représentant 25,04% du capital de NCA-Rouiba. En conséquence, il sera procédé à une réduction proportionnelle des ordres d'apport à l'OPR dans le cas où le nombre total d'actions NCA-Rouiba apportées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires concernés excède le nombre maximum de 2 126 265 actions NCA-Rouiba, selon les modalités décrites à la section 1.3 de la présente Notice d'Information.

Les ordres d'apport d'actions NCA-Rouiba à l'offre publique de retrait devront avoir été reçus entre le 14 juin 2020 (inclus) et le 14 juillet 2020 (inclus) auprès des établissements visés à la section 1.7 de la présente Notice d'Information. Le règlement-livraison de l'offre publique de retrait et le paiement aux actionnaires minoritaires concernés du prix des actions NCA-Rouiba rachetées par NCA-Rouiba dans le cadre de l'offre publique de retrait interviendront après la publication des résultats de l'offre publique de retrait, soit le 29 juillet 2020 selon le calendrier prévu à la section 1.3.9 de la présente Notice d'Information (sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital à cette date).

L'attention des actionnaires de NCA-Rouiba est attirée en particulier sur les facteurs de risques décrits à la section 3.4 de la présente Notice d'Information, qui exposent notamment les difficultés financières et opérationnelles auxquelles est confrontée NCA-Rouiba et le fait que les actionnaires minoritaires concernés de NCA-Rouiba qui n'apporteront pas leurs actions NCA-Rouiba à l'offre publique de retrait subiront une dilution importante à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital de NCA-Rouiba réservée au groupe de la société Brasseries Internationales Holding Ltd.

## 1. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

### 1.1. DECISIONS A L'ORIGINE DE L'OPERATION

#### 1.1.1. *Décision du Conseil d'administration de NCA-Rouiba*

Par décision en date du 9 mars 2020, le Conseil d'administration de la société NCA-Rouiba (société par actions de droit algérien au capital de 849 195 000 dinars algériens dont le siège social est situé Zone Industrielle de Rouiba, Route nationale n°5 – 16039 Rouiba, Wilaya d'Alger – Algérie, immatriculée au registre de commerce d'Alger sous le numéro 99 B 0008627 et dont les actions sont admises aux négociations sur le Marché Principal de la Bourse des Valeurs d'Alger (ci-après « **NCA-Rouiba** » ou la « **Société** »)) a décidé que (i) la Société initierait une offre publique de retrait sur 2 126 265 actions NCA-Rouiba, représentant, à la date de la présente Notice d'Information, 25,04% du capital de la Société, pour un prix de 258 dinars algériens par action NCA-Rouiba, soit un prix total maximum, si tous les actionnaires concernés apportent toutes leurs actions NCA-Rouiba à cette offre publique de retrait, de 548 576 370 dinars algériens (ci-après l' « **OPR** »), ladite OPR devant être suivie de la radiation de la totalité des actions NCA-Rouiba des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger, et (ii) les actions NCA-Rouiba apportées à l'OPR seront annulées dans le cadre d'une réduction de capital de NCA-Rouiba. La décision susvisée du Conseil d'administration de la Société était conditionnée à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NCA-Rouiba de (i) l'autorisation donnée au Conseil d'administration de la Société de procéder au rachat des actions NCA-Rouiba visée par l'OPR, (ii) la réduction du capital de NCA-Rouiba corrélative à l'annulation des actions NCA-Rouiba qui seront apportées à l'OPR, et (iii) la radiation des actions NCA-Rouiba des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger à l'issue de l'OPR.

Comme indiqué à la section 1.3.2 de la présente Notice d'Information, les actionnaires de NCA-Rouiba qui pourront, s'ils le souhaitent, apporter tout ou partie de leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR sont tous les actionnaires de NCA-Rouiba autres que :

- les Membres du Concert (à savoir Madame Thouraya Othmani, Messieurs Slim Othmani, Mohamed Athmani et Youssef Salah Othmani, la société Brasseries Internationales Holding Ltd et la société AfricInvest Limited (intégralement détenue par BIH)), qui détiennent ensemble, à la date de la présente Notice d'Information, 58,86% du capital de NCA-Rouiba ;
- les actionnaires de la Société non-Membres du Concert et qui ont conclu un engagement de ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR (à savoir les personnes listées à la section 2.3.4), qui détiennent ensemble, à la date de la présente Notice d'Information, 10,58% du capital de NCA-Rouiba ; et
- la Société elle-même, qui détient 21 238 de ses propres actions, soit 0,25% du capital, qu'elle conservera et n'apportera pas à l'OPR.

A la date de la présente Notice d'Information, les actionnaires de NCA-Rouiba qui pourront, s'ils le souhaitent, apporter tout ou partie de leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR détiennent donc 2 573 993 actions NCA-Rouiba, représentant 30,31% du capital de la Société (les « **Actionnaires Minoritaires Concernés** »). Dans la mesure où le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est de 2 126 265 actions NCA-Rouiba (soit 25,04% du capital de la Société), il sera procédé à une réduction proportionnelle des ordres d'apport à l'OPR dans le cas où le nombre total d'actions NCA-Rouiba apportées à l'OPR par les Actionnaires Minoritaires Concernés excède le nombre maximum de 2 126 265 actions NCA-Rouiba, selon les modalités décrites à la section 1.3 de la présente Notice d'Information.

### 1.1.2. *Décision de l'assemblée générale des actionnaires de NCA-Rouiba*

Par décision en date du 22 avril 2020, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a (i) approuvé une réduction du capital de NCA-Rouiba d'un montant nominal maximum de 212 626 500 dinars algériens par annulation d'un nombre maximum de 2 126 265 actions NCA-Rouiba (d'une valeur nominale unitaire de 100 dinars algériens) par rachat d'actions NCA-Rouiba auprès des Actionnaires Minoritaires Concernés par voie d'OPR et destinées à être annulées, (ii) autorisé le Conseil d'administration de la Société à procéder au rachat des actions NCA-Rouiba des Actionnaires Minoritaires Concernés visées par la présente OPR pour un prix de 258 dinars algériens par action NCA-Rouiba, (iii) donné au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour annuler les actions acquises par NCA-Rouiba dans le cadre de l'OPR, constater la réalisation de la réduction de capital corrélative et modifier les statuts de NCA-Rouiba afin de refléter le nouveau montant du capital social qui résultera de la réduction de capital et (iv) approuvé la radiation des actions NCA-Rouiba des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger à l'issue de l'OPR.

## 1.2. CONTEXTE ET MOTIFS DE L'OPERATION

### 1.2.1. *Contexte de l'OPR et de la radiation*

NCA-Rouiba fait face à une situation financière très dégradée, qui est susceptible de menacer la continuité de son exploitation. Ainsi, depuis 2014, le niveau d'endettement de NCA-Rouiba a toujours été supérieur aux fonds propres et n'a cessé de croître.

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres de la Société étaient négatifs à hauteur d'un montant de (539,8) millions de dinars algériens, et l'endettement net de la Société s'élevait à 4,891 milliards de dinars algériens.

De plus, au 31 décembre 2019, l'endettement net à court terme représentait 78% de l'endettement net de la Société.

A l'effet de redresser la situation financière de NCA-Rouiba et de sauvegarder ses activités et les emplois de plus de 400 salariés, la Société a recherché activement des investisseurs, notamment au cours de l'année 2019.

C'est dans ce cadre que BIH, société privée (*private company*) de droit Gibraltarien, au capital de 98 521 000 euros ayant son siège social Suite 10/3, International Commercial Centre, 2A Main Street, PO Box 557, Gibraltar et immatriculée sous le numéro 38005 (« **BIH** »), a accepté de conclure, le 30 décembre 2019, un protocole d'investissement (le « **Protocole** ») avec NCA-Rouiba et certaines personnes physiques actionnaires de NCA-Rouiba, à savoir Madame Thouraya Othmani et Messieurs Slim Othmani, Youssef Salah Othmani et Mohamed Athmani (les « **Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani** »), qui détiennent ensemble 44,04% du capital de la Société.

BIH, acteur majeur de l'industrie des boissons en Afrique, est une société holding du groupe communément désigné comme le « groupe Castel ». Le groupe Castel a été fondé en 1949 à Bordeaux (France), par neuf frères et sœurs, à l'origine dans le négoce de vin. Sous l'impulsion de son fondateur, Monsieur Pierre Castel, le groupe a développé ses activités dans deux directions principales, le secteur du vin d'une part, et les boissons non alcoolisées, l'eau et la bière de l'autre. D'une petite entreprise familiale, le groupe Castel s'est développé au point de devenir un acteur international majeur de l'industrie des boissons.

BIH détient des participations dans un certain nombre de sociétés présentes en Afrique (notamment au Malawi, en République du Congo, à Madagascar, au Togo, au Tchad, et en Ethiopie) et au Maghreb (Maroc, Algérie) et emploie 12 500 salariés. En Algérie, BIH détient des participations majoritaires au sein des sociétés Albav, Algad, Skikda Bottling Company, Société des Boissons de l'Ouest Algérien et Société des Nouvelles Brasseries. Les activités de BIH ont représenté en 2019 un chiffre d'affaires de 2,3 milliards d'euros (équivalent de 320 milliards de dinars algériens) et une production globale de 21,5 millions d'hectolitres.

La conclusion du Protocole par les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani (dont Monsieur Slim Othmani, premier actionnaire actuel de NCA-Rouiba, avec 35,32% du capital) traduit la volonté de BIH de s'assurer que les engagements raisonnablement nécessaires à la réussite du projet de sauvegarde et de redressement de NCA-Rouiba (dans le cadre duquel BIH accepte d'apporter un soutien et de supporter des risques significatifs) soient pris par une partie significative des actionnaires historiques de NCA-Rouiba, qui sont membres ou proches de la famille actionnaire et de la direction actuelle, dans des conditions usuelles pour ce type d'opération.

Le Protocole a fait l'objet des communiqués de presse de NCA-Rouiba du 30 décembre 2019 et du 16 janvier 2020 (disponibles en ligne sur le site Internet de NCA-Rouiba), et de déclarations de franchissement de seuils et d'intention de BIH en date du 14 janvier 2020 et du 29 janvier 2020 conformément à la réglementation applicable.

L'assemblée générale des actionnaires de NCA-Rouiba du 15 janvier 2020, convoquée à la demande de son commissaire aux comptes, a approuvé la continuité de l'exploitation de NCA-Rouiba, au regard notamment du plan d'adossement prévu par le Protocole qui avait été conclu et annoncé préalablement à cette assemblée générale.

Le plan d'adossement prévu par le Protocole a vocation à permettre à la Société de bénéficier du soutien financier, managérial et opérationnel du groupe BIH indispensable à sa sauvegarde et à son redressement.

A la date de la présente Notice d'Information, les opérations suivantes ont déjà été mises en œuvre conformément au Protocole :

- la mise en place, dès la fin du mois de décembre 2019, d'un financement d'urgence en faveur de NCA-Rouiba, avec la garantie du groupe BIH, pour un montant initial de 945 millions de dinars algériens, pour faire face à ses échéances immédiates de remboursement de dettes commerciales et financières, tout en préservant la capacité de l'entreprise à continuer ses activités dans des conditions satisfaisantes (le « **Financement d'Urgence** »). Le montant de ce Financement d'Urgence a depuis été porté à 1,330 milliards de dinars algériens, toujours avec la garantie du groupe BIH (et il est envisagé d'augmenter encore ce Financement d'Urgence dans l'attente de la réalisation de l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH) ;
- l'acquisition, conclue le 24 janvier 2020, par BIH de la totalité du capital de la société AfricInvest Limited (société de droit mauricien dont le siège social est situé au Fifth floor Barkly Wharf, Le Caudan Waterfront, Port Louis (Maurice) et dont le numéro d'immatriculation est le 51 734 C1 / GBL (« **AfricInvest Ltd** »)), qui détient directement 1 258 879 actions NCA-Rouiba (représentant 14,82% du capital de NCA-Rouiba). Il est précisé que l'acquisition par BIH de la totalité du capital de AfricInvest Ltd a été conclue sous réserve de l'absence d'exercice par l'Etat Algérien de son droit d'achat forcé des actions NCA-Rouiba détenues par AfricInvest Ltd conformément à l'ancien article 31 de la loi n°16-09 du 3 août 2016 relative à la promotion des investissements (désormais abrogé), et que l'Etat Algérien n'a pas exercé ledit droit d'achat forcé ; et

- une modification de la gouvernance de NCA-Rouiba, intervenue le 9 mars 2020, pour lui assurer le soutien managérial et opérationnel nécessaire avec (i) la désignation de deux nouveaux administrateurs de NCA-Rouiba issus du groupe BIH (Messieurs Jean-Claude Palu et Gilles Martignac) et (ii) la désignation de Monsieur Lotfi Kadaoui en qualité de Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Slim Othmani, qui assurait jusqu'alors l'intérim de la Direction Générale et demeurera Président du Conseil d'administration de la Société.

A ce jour, BIH détient, à travers AfricInvest Ltd, 14,82% du capital de NCA-Rouiba. En conséquence, les Membres du Concert (à savoir les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani, BIH et AfricInvest Ltd) détiennent ensemble 58,86% du capital de NCA-Rouiba.

Le Protocole prévoit également la mise en œuvre des opérations suivantes :

- la réalisation par NCA-Rouiba, avec le soutien financier de BIH, de l'OPR présentée dans la présente Notice d'Information, suivie de la radiation de la totalité des actions NCA-Rouiba de la négociation à la Bourse des Valeurs d'Alger ;
- après la réalisation de l'OPR et de la radiation, une augmentation de capital de NCA-Rouiba réservée au groupe BIH par émission d'actions nouvelles NCA-Rouiba, d'un montant total de 4 400 105 173,20 dinars algériens (l' « **Augmentation de Capital** »), aux termes de laquelle le groupe BIH deviendra le nouvel actionnaire majoritaire de long terme de NCA-Rouiba avec une participation comprise entre 74,47% et 81,33% du capital de NCA-Rouiba, selon le résultat de la présente OPR, et correspondant à un prix par action NCA-Rouiba nouvelle émise compris entre 209,70 et 221,80 dinars algériens. Comme indiqué à la section 3.4.5 de la présente Notice d'Information, l'attention des actionnaires de NCA-Rouiba est attirée sur le fait que l'Augmentation de Capital entrainera une dilution significative du pourcentage de la participation des actionnaires n'apportant pas leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR ; et
- le soutien de BIH à NCA-Rouiba dans le cadre de la poursuite des discussions avec ses principaux créanciers financiers et commerciaux, pour parvenir à un rééquilibrage indispensable de la dette de NCA-Rouiba dans une mesure compatible avec les revenus attendus de ses activités.

A défaut de la conclusion du Protocole et de la mise en œuvre des opérations prévues par celui-ci, la Société ne serait vraisemblablement pas en mesure d'assurer la continuité de son exploitation.

### *1.2.2. Motifs de l'OPR et de la radiation*

En dépit de la mise en œuvre du plan d'adossment prévu aux termes du Protocole, NCA-Rouiba restera une société au profil de risque élevé, au regard notamment des facteurs de risques présentés à la section 3.4 de la présente Notice d'Information (à laquelle les actionnaires de NCA-Rouiba sont invités à se reporter attentivement).

En particulier, il n'est à ce jour pas possible d'anticiper précisément quel sera le niveau d'endettement de NCA-Rouiba, et les risques associés pour la pérennité de NCA-Rouiba, à la suite des négociations à venir avec les principaux créanciers financiers et commerciaux de la Société.

Il n'existe aucune assurance que NCA-Rouiba parviendra rapidement à un rééquilibrage de son niveau d'endettement compatible avec les revenus attendus de ses activités.

Or, NCA-Rouiba et BIH partagent la volonté commune que la sauvegarde de NCA-Rouiba soit réalisée dans les meilleures conditions possibles pour l'ensemble des parties prenantes, dont les Actionnaires

Minoritaires Concernés de NCA-Rouiba, en dépit de sa situation financière très dégradée et de son profil de risque élevé.

En conséquence, NCA-Rouiba, avec le soutien de BIH, souhaite offrir aux Actionnaires Minoritaires Concernés la possibilité, s'ils le souhaitent, de céder tout ou partie de leurs actions NCA-Rouiba, dans des conditions favorables au regard de sa situation financière et du cours de bourse de NCA-Rouiba.

Les Actionnaires Minoritaires Concernés, qui apporteront leurs actions à l'OPR, éviteront également la dilution importante qui résultera de l'Augmentation de Capital à venir réservée au groupe BIH.

De plus, le Financement d'Urgence déjà mis en place ne constitue qu'une première étape permettant à NCA-Rouiba de sauvegarder à court terme son activité. NCA-Rouiba devra, en toute hypothèse, obtenir à l'avenir des financements supplémentaires, dans des délais contraints (notamment une ou des extensions du Financement d'Urgence, l'Augmentation de Capital et le cas échéant d'autres opérations similaires à brefs délais en fonction notamment des discussions à venir avec les principaux créanciers financiers et commerciaux). A cet égard, il est précisé que :

- la situation financière actuelle de NCA-Rouiba et son profil de risque excluent la possibilité de réaliser des opérations d'appel publique à l'épargne pour augmenter son capital et attirer de nouveaux investisseurs dans des conditions satisfaisantes ;
- la négociation des actions NCA-Rouiba à la Bourse des Valeurs d'Alger engendre des coûts qui ne sont pas souhaitables compte tenu de sa situation financière ;
- les délais nécessaires pour la réalisation du plan d'adossement prévu par le Protocole, en ce compris notamment l'Augmentation de Capital, ne sont pas compatibles avec le maintien de la négociation des actions NCA-Rouiba à la Bourse des Valeurs d'Alger et les formalités y afférentes ; et
- BIH a accepté de supporter les risques associés aux efforts financiers et opérationnels très significatifs nécessaires à la sauvegarde et au redressement de NCA-Rouiba uniquement dans la mesure où elle pourra bénéficier d'une assurance raisonnable que les décisions futures importantes à prendre pourront être mises en œuvre dans les délais requis.

En conséquence, le maintien de la négociation des actions NCA-Rouiba à la Bourse des Valeurs d'Alger n'apparaît pas comme un élément susceptible de faciliter la sauvegarde et le redressement de NCA-Rouiba.

NCA-Rouiba a donc sollicité la radiation de la totalité de ses actions de la Bourse des Valeurs d'Alger, qui interviendra, quelques soient les résultats de l'OPR, à l'issue de celle-ci.

Les Actionnaires Minoritaires Concernés pourront, s'ils le souhaitent, apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR pour un prix de 258 dinars algériens par action NCA-Rouiba et bénéficier d'une opportunité de liquidité immédiate, avec (i) une prime de 164% par rapport à la valeur centrale de l'action NCA-Rouiba ressortant des travaux de l'expert évaluateur selon la méthode par actualisation des flux de trésorerie (soit 98 dinars algériens par action NCA-Rouiba), qui est la méthode la plus pertinente au cas de NCA-Rouiba, (ii) une prime de 29% par rapport au cours de bourse de l'action NCA-Rouiba à la clôture de la dernière séance de bourse avant la date du Conseil d'administration de NCA-Rouiba du 9 mars 2020 visé à la section 1.1.1 de la présente Notice d'Information (soit un cours de 200 dinars algériens), et (iii) une prime comprise entre 16,3% et 23% par rapport au prix de l'Augmentation de Capital (qui représente déjà une valorisation favorable à ce jour de NCA-Rouiba compte tenu de sa situation financière très dégradée et de son profil de risque, ainsi que de la valeur de l'action NCA-Rouiba ressortant des travaux de l'expert évaluateur), tout en étant de fait préservés de la

dilution résultant de l'Augmentation de Capital et des risques qui continueront de peser sur la réussite de la sauvegarde et du redressement de NCA-Rouiba.

### **1.3. CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION**

#### *1.3.1. Nature et prix de l'OPR*

NCA-Rouiba offre aux Actionnaires Minoritaires Concernés de lui céder leurs actions NCA-Rouiba au prix de 258 dinars algériens par action NCA-Rouiba dans le cadre d'une offre publique de retrait mise en œuvre conformément notamment aux dispositions des articles 69 à 75 du Règlement COSOB n°97-03 du 18 novembre 1997 relatif au règlement général de la bourse des valeurs mobilières.

Le prix de l'OPR représente notamment (i) une prime de 164% par rapport à la valeur centrale de l'action NCA-Rouiba ressortant des travaux de l'expert évaluateur selon la méthode par actualisation des flux de trésorerie (soit 98 dinars algériens par action NCA-Rouiba), qui est la méthode la plus pertinente au cas de NCA-Rouiba, (ii) une prime de 29% par rapport au cours de bourse de l'action NCA-Rouiba à la clôture de la dernière séance de bourse avant la date du Conseil d'administration de NCA-Rouiba du 9 mars 2020 visé à la section 1.1.1 de la présente Notice d'Information (soit un cours de 200 dinars algériens), et (iii) une prime comprise entre 16,3% et 23% par rapport au prix de l'Augmentation de Capital (qui représente déjà une valorisation favorable à ce jour de NCA-Rouiba compte tenu de sa situation financière très dégradée et de son profil de risque, ainsi que de la valeur de l'action NCA-Rouiba ressortant des travaux de l'expert évaluateur).

#### *1.3.2. Nombre des actions NCA-Rouiba visées par l'OPR*

Les Actionnaires Minoritaires Concernés de NCA-Rouiba qui pourront, s'ils le souhaitent, apporter tout ou partie de leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR sont tous les actionnaires de NCA-Rouiba autres que :

- les Membres du Concert (à savoir les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani, BIH et AfricInvest Ltd (intégralement détenue par BIH)), qui détiennent ensemble, à la date de la présente Notice d'Information, 58,86 % du capital de NCA-Rouiba ;
- les actionnaires de la Société non-Membres du Concert et qui ont conclu un engagement de ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR (à savoir les personnes listées à la section 2.3.4), et qui détiennent ensemble, à la date de la présente Notice d'Information, 10,58% du capital de NCA-Rouiba ; et
- la Société elle-même, qui détient 21 238 de ses propres actions, soit 0,25% du capital, qu'elle conservera et n'apportera pas à l'OPR.

A la date de la présente Notice d'Information, les Actionnaires Minoritaires Concernés de NCA-Rouiba qui pourront, s'ils le souhaitent, apporter tout ou partie de leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR détiennent donc 2 573 993 actions NCA-Rouiba, représentant 30,31% du capital de la Société.

Dans la mesure où le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est de 2 126 265 actions NCA-Rouiba (soit 25,04% du capital de la Société), il sera procédé à une réduction proportionnelle des ordres d'apport à l'OPR dans le cas où le nombre total d'actions NCA-Rouiba apportées à l'OPR par les Actionnaires Minoritaires Concernés excède le nombre maximum de 2 126 265 actions NCA-Rouiba, selon les modalités suivantes :

- le nombre d'actions NCA-Rouiba rachetables à tout Actionnaire Minoritaire Concerné ayant donné un ordre d'apport à l'OPR sera égal (i) au nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par

l'OPR (soit 2 126 265 actions NCA-Rouiba), multiplié par (ii) le rapport entre le nombre d'actions NCA-Rouiba possédées par cet Actionnaire Minoritaire Concerné et le nombre total d'actions NCA-Rouiba possédées par tous les Actionnaires Minoritaires Concernés ayant donné des ordres d'apport à l'OPR ;

- si le nombre d'actions NCA-Rouiba rachetables à cet Actionnaire Minoritaire Concerné calculé comme indiqué ci-dessus est inférieur au nombre d'actions NCA-Rouiba que celui-ci détient et souhaite effectivement apporter à l'OPR (comme indiqué sur son ordre d'apport à l'OPR), les actions NCA-Rouiba excédant le nombre d'actions NCA-Rouiba rachetables à cet Actionnaire Minoritaire Concerné calculé comme indiqué ci-dessus ne seront pas rachetées par NCA-Rouiba et resteront la propriété de l'Actionnaire Minoritaire Concerné ; et
- si le nombre d'actions NCA-Rouiba rachetables à cet Actionnaire Minoritaire Concerné calculé comme indiqué ci-dessus est supérieur au nombre d'actions NCA-Rouiba que celui-ci souhaite effectivement apporter à l'OPR (comme indiqué sur son ordre d'apport à l'OPR), la différence fera l'objet d'une répartition entre les autres Actionnaires Minoritaires Concernés ayant donné des ordres d'apport à l'OPR, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

L'application, le cas échéant, de la réduction proportionnelle sera décidée et mise en œuvre à l'issue du processus de centralisation de l'OPR, au moment de la détermination des résultats de l'OPR, soit le 21 juillet 2020 selon le calendrier présenté en section 1.3.9 de la présente Notice d'Information.

En cas d'application de la réduction proportionnelle susvisée :

- la Société rachètera le nombre de 2 126 265 actions NCA-Rouiba ; et
- les actions NCA-Rouiba des Actionnaires Minoritaires Concernés qui auront fait l'objet d'un ordre d'apport à l'OPR mais ne seront pas rachetées par la Société en raison de l'application de la réduction proportionnelle susvisée resteront la propriété de chacun des Actionnaires Minoritaires Concernés.

Il est rappelé qu'à l'exception de ses actions, NCA-Rouiba n'a émis aucune valeur mobilière pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de celle-ci.

Chacun des Actionnaires Minoritaires Concernés dispose du droit, mais non de l'obligation, de céder à NCA-Rouiba tout ou partie de ses actions NCA-Rouiba dans le cadre de l'OPR.

### 1.3.3. Période d'apport à l'OPR

L'OPR sera ouverte du 14 juin 2020 (inclus) au 14 juillet 2020 (inclus).

Les ordres d'apport d'actions NCA-Rouiba à l'OPR devront donc avoir été reçus entre le 14 juin 2020 (inclus) et le 14 juillet 2020 (inclus) par les Intermédiaires en Opérations de Bourse (IOB) constituant le Syndicat de Retrait habilités à recevoir les ordres d'apport à l'OPR visés à la section 1.7 de la présente Notice d'Information. Lesdits ordres feront l'objet d'une centralisation quotidienne au niveau de la SGBV. Tout ordre d'apport d'actions NCA-Rouiba à l'OPR reçus en dehors de cette période de temps ne sera pas valable et ne sera donc pas pris en compte.

Une prorogation de la période d'apport peut être envisagée par la Société sur recommandation du comité de suivi de l'OPR, et sous réserve d'un accord de la COSOB. En cas d'une telle prorogation, la SGBV publiera un avis relatif à la prorogation de la période de l'apport dans le Bulletin Officiel de la Cote.

#### 1.3.4. Procédure d'apport à l'OPR

Les actions NCA-Rouiba apportées à l'OPR devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement, sûreté, droit de tiers ou autre restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur pleine propriété à NCA-Rouiba.

La Société se réserve le droit d'écarter toutes les actions NCA-Rouiba apportées à l'OPR qui ne répondraient pas à cette condition.

Les ordres d'apport d'actions NCA-Rouiba à l'OPR deviendront définitifs et irrévocables à la date de clôture de l'OPR, soit le 14 juillet 2020.

Chaque Actionnaire Minoritaire Concerné, s'il souhaite participer à l'OPR, devra déposer son ordre d'apport à l'OPR à son établissement teneur de compte de conservation de titres habilité visé à la section 1.7 de la présente Notice d'Information et auprès duquel ses actions NCA-Rouiba sont inscrites. A cet effet, son établissement habilité lui remettra, sur simple demande, le modèle d'ordre d'apport à l'OPR à compléter et se chargera de la centralisation de son ordre d'apport au niveau de la SGBV (via l'Intermédiaire en Opérations de Bourse de l'établissement habilité).

Comme indiqué à la section 1.3.3 ci-dessus, son ordre d'apport à l'OPR devra avoir été reçu par son établissement habilité entre le 14 juin 2020 (inclus) et le 14 juillet 2020 (inclus).

En cas d'ordre d'apport à l'OPR portant sur une partie seulement de ses actions NCA-Rouiba, tout Actionnaire Minoritaire Concerné devra faire immobiliser ses autres actions NCA-Rouiba non présentées à l'OPR, sur le compte tenu par son établissement habilité, jusqu'à la date de publication des résultats de l'OPR. La raison de cette immobilisation des autres actions non présentées à l'OPR est que ces dernières seront, le cas échéant, prises en compte pour le calcul de la réduction proportionnelle des ordres d'apport à l'OPR dans le cas où le nombre total d'actions NCA-Rouiba apportées par les Actionnaires Minoritaires Concernés à l'OPR excède le nombre maximum de 2 126 265 actions NCA-Rouiba visées par l'OPR.

Les éventuels frais dus à leurs établissements habilités par les Actionnaires Minoritaires Concernés apportant leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR ne seront pas pris en charge par la Société.

#### 1.3.5. Résultats et règlement-livraison de l'OPR

L'OPR fera l'objet d'une procédure de centralisation et ses résultats définitifs seront communiqués après la clôture de l'OPR, soit le 26 juillet 2020 selon le calendrier présenté en section 1.3.9 de la présente Notice d'Information.

Le règlement-livraison de l'OPR interviendra à l'issue de la publication des résultats de l'OPR (et après l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction du capital de la Société prévu à l'article 713 du Code de commerce (soit 30 jours à compter du dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 22 avril 2020 auprès du Centre National du Registre du Commerce) et la purge de toute éventuelle opposition des créanciers). En conséquence, le paiement du montant revenant à chacun des Actionnaires Minoritaires Concernés ayant apporté tout ou partie de ses actions NCA-Rouiba à l'OPR interviendra le 29 juillet 2020 selon le calendrier présenté en section 1.3.9 de la présente Notice d'Information (sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital à cette date).

### 1.3.6. Radiation de la négociation à la Bourse des Valeurs d'Alger

La radiation de la totalité des actions NCA-Rouiba de la négociation à la Bourse des Valeurs d'Alger interviendra à l'issue de la réalisation de l'OPR, c'est-à-dire au moment de l'annonce des résultats de l'OPR.

Cette radiation interviendra quels que soient les résultats de l'OPR.

Les Actionnaires Minoritaires Concernés n'ayant pas cédé à NCA-Rouiba leurs actions NCA-Rouiba dans le cadre de l'OPR resteront actionnaires de NCA-Rouiba, mais leurs actions NCA-Rouiba ne seront plus négociables à la Bourse des Valeurs d'Alger.

### 1.3.7. Annulation des actions rachetées par NCA-Rouiba

Les actions NCA-Rouiba qui seront cédées à NCA-Rouiba par les Actionnaires Minoritaires Concernés seront annulées dans le cadre d'une réduction du capital de NCA-Rouiba, telle que décidée et autorisée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NCA-Rouiba du 22 avril 2020.

Le montant global de la valeur nominale des actions NCA-Rouiba (soit 100 dinars algériens par action NCA-Rouiba) rachetées dans le cadre de l'OPR sera affecté en réduction du capital social de NCA-Rouiba, soit une réduction du capital social d'un montant maximum de 212 626 500 dinars algériens si le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est apporté à l'OPR. Le montant global de la différence entre le prix de l'OPR (soit 258 dinars algériens par actions NCA-Rouiba) et la valeur nominale des actions NCA-Rouiba rachetées (soit une différence égale à 158 dinars algériens par action NCA-Rouiba), sera intégralement imputé sur les postes de réserves facultatives et primes d'apport au bilan de la Société, soit un montant maximum de réduction des postes de réserves facultatives et primes d'apport de la Société de 335 949 870 dinars algériens si le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est apporté à l'OPR.

### 1.3.8. Modification des statuts de la Société

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 22 avril 2020 a approuvé une modification des statuts de la Société aux termes de laquelle toutes les actions NCA-Rouiba devront obligatoirement être inscrites au nominatif dans les comptes-titres tenus par la Société ou par un mandataire désigné par la Société à cet effet. Cette modification statutaire entrera en vigueur à l'issue de la radiation des actions NCA-Rouiba des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger et les actionnaires de NCA-Rouiba qui détiendraient des actions NCA-Rouiba au porteur à cette date devront donc demander la conversion desdites actions NCA-Rouiba vers la forme nominative.

Par ailleurs, la Société convoquera une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, à l'issue de la radiation des actions NCA-Rouiba des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger, à l'effet de modifier les statuts de la Société pour (i) les mettre en conformité avec le fait que les actions NCA-Rouiba ne seront plus négociées en bourse et (ii) prévoir une clause d'agrément (ou similaire) aux termes de laquelle les transferts d'actions NCA-Rouiba seront soumis à un agrément préalable par la Société. Cette assemblée générale extraordinaire procédera également à l'annulation des actions auto-détenues par la Société (soit 21 238 actions NCA-Rouiba représentant 0,25% de son capital).

### 1.3.9. Calendrier de l'OPR et de la radiation

❖ Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ayant approuvé les résolutions nécessaires à l'OPR et la radiation des actions NCA-Rouiba de la Bourse des Valeurs d'Alger	22 avril 2020
---	---------------

❖ Visa de la COSOB sur la présente Notice d'Information	22 avril 2020
❖ Début du délai d'opposition des créanciers (30 jours calendaires)	28 mai 2020
❖ Publication de la présente Notice d'Information	14 juin 2020
❖ Avis d'ouverture de l'OPR par la SGBV	14 juin 2020
❖ Ouverture de l'OPR	14 juin 2020
❖ Fin de la période d'opposition des créanciers	28 juin 2020
❖ Clôture de l'OPR (date limite pour la réception des ordres d'apport à l'OPR)	14 juillet 2020
❖ Fin de la centralisation de l'OPR	21 juillet 2020
❖ Publication des résultats de l'OPR et, le cas échéant, information sur l'application de la réduction proportionnelle des ordres d'apport à l'OPR	26 juillet 2020
❖ Radiation des actions NCA-Rouiba des négociations à la Bourse des Valeurs d'Alger	26 juillet 2020
❖ Entrée en vigueur de l'obligation d'inscrire toutes les actions NCA-Rouiba au nominatif	26 juillet 2020
❖ Règlement-livraison de l'OPR et paiement aux Actionnaires Minoritaires Concernés du prix des actions NCA-Rouiba rachetées par la Société <sup>1</sup>	29 juillet 2020
❖ Réunion du Conseil d'administration de la Société pour constater la réalisation définitive de la réduction de capital par annulation des actions NCA-Rouiba rachetées dans le cadre de l'OPR. Incluant l'annulation des actions détenues par l'entreprise dans le cadre du contrat de liquidité.	29 juillet 2020
❖ Réalisation de l'Augmentation de capital de la Société réservée au groupe BIH	5 août 2020

#### 1.3.10. Restrictions concernant l'OPR à l'étranger

La présente Notice d'Information n'est pas destinée à être diffusée dans un pays autre que l'Algérie.

L'OPR n'a fait ni ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de l'Algérie.

Les porteurs d'actions NCA-Rouiba situés en dehors de l'Algérie peuvent participer à l'OPR uniquement si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. L'OPR et/ou la diffusion de la présente Notice d'Information ou de tout autre document relatif à l'OPR peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique et de restrictions dans certains pays. NCA-Rouiba décline toute responsabilité en cas de non-respect par toute personne de la réglementation et des restrictions qui lui sont applicables.

<sup>1</sup> Sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers à la réduction de capital à cette date.

#### 1.4. METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

Cette section synthétise les travaux de KPMG Algérie S.P.A (« **KPMG Algérie** ») désigné le 30 décembre 2019 par le Conseil d'administration de NCA-Rouiba en tant qu'expert-évaluateur reconnu par la COSOB pour se prononcer sur la valeur de NCA-Rouiba dans le cadre de l'OPR.

Il est rappelé qu'aux termes du Protocole conclu le 30 décembre 2019 entre NCA-Rouiba, les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani et BIH, la Société lance une offre publique de retrait sur ses propres actions.

A ce titre, elle offre, avec le soutien de BIH, aux Actionnaires Minoritaires Concernés deux options :

- soit la possibilité de céder leurs actions pour un prix de 258 dinars algériens par action NCA-Rouiba et bénéficier ainsi d'une opportunité de liquidité immédiate dans la limite du nombre maximum des actions visées par l'OPR ;
- soit la possibilité de rester au capital de la Société et l'accompagner dans son potentiel redressement.

Dans ce contexte, KPMG Algérie a été engagé par NCA-Rouiba afin de mener une analyse de la valeur des fonds propres au 31 décembre 2019 pour les besoins de l'OPR (la « **Mission** »).

Le rapport de KPMG Algérie (le « **Rapport** ») expose les travaux d'évaluation réalisés dans le cadre de la Mission, dont une synthèse est présentée ci-dessous.

##### 1.4.1. *Limites des travaux de KPMG Algérie*

Le Rapport a été préparé pour le seul usage défini dans le cadre de la lettre de mission et ne saurait, par conséquent, être utilisé à d'autres fins. A l'exception d'autorisations clairement spécifiées dans le Rapport, ni le Rapport ni son contenu ne pourra servir de référence dans un document officiel, commercial, accord de prêt ou tout autre accord sans le consentement écrit préalable de KPMG Algérie. Néanmoins, le Rapport ainsi que son contenu pourra être communiqué à la COSOB et à la SGBV.

Les informations présentées ont été considérées comme sincères et correctes. Elles n'ont pas fait l'objet d'un audit, même limité, de notre part. La responsabilité de KPMG Algérie ne saurait être de ce fait engagée si certaines ou l'ensemble de ces informations s'avéraient erronées, incomplètes ou inexactes. KPMG Algérie n'exprime par conséquent aucune opinion quant à leur validité.

Les travaux mis en œuvre s'appuient sur des données prévisionnelles. Ces données présentent par nature un caractère incertain, en raison notamment de l'environnement économique, financier, et réglementaire, ou d'autres facteurs actuellement inconnus tels que les effets potentiels de l'épidémie de Coronavirus sur la Société.

Les résultats futurs pourront différer, éventuellement de manière significative, des estimations que KPMG Algérie a retenues. Les travaux d'évaluation ne sauraient engager la responsabilité de KPMG Algérie vis-à-vis de la Société et des autres parties mentionnées ou de tiers, en particulier dans le cas où ils seraient contestés ou différeraient de la valeur retenue dans le cadre d'une transaction ou par les autorités compétentes.

KPMG Algérie n'assume aucune responsabilité quant à des interprétations de la loi, de contrats ou de textes juridiques. KPMG Algérie n'a réalisé aucune vérification de l'exactitude des titres de propriété. KPMG Algérie a supposé que toutes les licences et autorisations d'exercer l'activité de la Société sont effectives. KPMG Algérie ne prend aucune responsabilité quant à la recevabilité de son approche d'évaluation devant une cour ou une juridiction.

Son opinion s'inscrit dans le contexte particulier dans lequel se trouve la Société pour faire face à ses difficultés financières, les engagements pris par BIH, les conditions de marché actuelles et telles qu'anticipées par la Direction, ainsi que les informations mises à la disposition de KPMG Algérie. Elle présume que la Société sera en mesure de mettre en œuvre l'OPR ainsi que l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH.

L'ensemble des termes et conditions relatifs à la mission de KPMG Algérie sont détaillés dans notre lettre de mission datée du 20 janvier 2020.

#### *1.4.2. Travaux d'évaluation des fonds propres de NCA-Rouiba*

##### *1.4.2.1. Analyse de la valeur des fonds propres de NCA-Rouiba avant la signature du Protocole*

Dans le contexte d'une situation financière très dégradée, et de l'importance des montants à investir pour relancer la production, la Société aurait vraisemblablement été conduite à interrompre ses activités en l'absence de solutions de refinancement. Les injections de fonds depuis la signature du Protocole se sont élevées à un total de 1,330 milliards de dinars algériens contre 945 millions dinars algériens initialement prévu dans le Protocole. Ces montants sont à mettre en relation avec les capitaux propres négatifs de la Société de (540) millions de dinars au 31 décembre 2019.

La valeur des fonds propres de la Société aurait ainsi été très faible et probablement inférieure à notre analyse de la valeur de l'Actif Net Réévalué (ANR - voir section suivante) ou encore au prix de 258 dinars algériens par action offert aux actionnaires minoritaires dans le cadre de l'OPR-Radiation.

##### *1.4.2.2. Analyse de la valeur des fonds propres de NCA-Rouiba après la signature du Protocole (scenario de continuité d'exploitation)*

Le 30 décembre 2019, la Société a conclu un Protocole avec BIH avec pour objectif de sauvegarder et redresser ses activités sur le long terme, avec notamment la mise en place immédiate, avec la garantie de BIH, d'un Financement d'Urgence en faveur de la Société pour surmonter ses difficultés financières à court terme. Les modalités du Protocole sont décrites à la section 1.2 de la Notice d'information.

Une assemblée générale a par la suite été convoquée et appelée à statuer sur la continuité d'exploitation de la Société, le 15 janvier 2020, en tenant compte du Protocole conclu et annoncé publiquement dans l'intervalle. KPMG Algérie a considéré que le vote favorable des actionnaires en assemblée générale ainsi que les dispositions du Protocole, y compris les engagements de soutien pris par BIH dans les conditions prévues par le Protocole, lui permettent d'apprécier la valeur de l'action NCA-Rouiba selon le principe de continuité d'exploitation.

KPMG Algérie a ainsi mis en œuvre ses travaux d'évaluation selon une approche multicritère conforme aux meilleures pratiques en la matière, tout en tenant compte, lorsque cela était pertinent, de la situation particulière de la Société.

Cette approche, est réalisée en date du 31 décembre 2019 sur la base des comptes annuels 2019 arrêtés et audités selon les principes comptables Algériens. Ces comptes font ressortir (i) une perte nette comptable de (3 075) millions dinars algériens et (ii) des capitaux propres négatifs de (540) millions dinars algériens.

#### *1.4.3. Descriptions des méthodes d'évaluation*

##### *1.4.3.1. Références et méthodes d'évaluation écartées*

#### *1.4.3.1.1. Actif net comptable*

L'actif net comptable est rarement considéré comme une référence pertinente de la valeur intrinsèque de la valeur des fonds propres d'une société. En effet, il ne permet d'intégrer ni certains actifs incorporels créés en interne ni le goodwill généré par son portefeuille d'activités. Compte tenu de l'importance de la marque NCA-Rouiba, KPMG Algérie a mis en œuvre à titre illustratif une analyse de l'actif net réévalué (ANR) de la Société.

#### *1.4.3.1.2. Cours de bourse*

Les actions de la Société ont été admises à la négociation sur le Marché Principal de la Bourse des Valeurs d'Alger le 3 juin 2013. Depuis l'introduction en bourse, le nombre d'actions demeure inchangé et s'élève à 8 491 950. Le flottant<sup>2</sup> est stable et représente 25,04% du capital.

Afin de juger de la pertinence du cours de bourse, KPMG Algérie a analysé en détail la liquidité du titre NCA-Rouiba (mesurée par la rotation du capital et du flottant<sup>3</sup>) et l'a comparée à celle des sociétés cotées opérant dans le même secteur que NCA-Rouiba<sup>4</sup>.

KPMG Algérie constate que la liquidité de l'action NCA-Rouiba est très faible. Le nombre d'actions échangées ne cesse de décroître depuis 2015 malgré un léger rebond constaté en 2019.

Par conséquent, KPMG Algérie n'a pas considéré le cours de bourse comme une référence de valeur pertinente, ni pour déterminer la valeur de l'action, ni même comme point de comparaison du prix d'offre proposé.

Néanmoins, il convient de constater que le prix proposé aux Actionnaires Minoritaires Concernés à l'occasion de l'OPR (258 dinars algériens par action) est bien supérieur :

- à la moyenne des cours de bourse sur les 12 mois derniers mois (226,4 dinars algériens) et au cours « spot » (218 dinars algériens) en date du 31 décembre 2019, soit une prime comprise entre 13,9% et 18,3% ;
- au cours de bourse précédent sa suspension (200 dinars algériens), soit une prime de 29%.

#### *1.4.3.1.3. Objectifs de cours des analystes*

La Société n'étant suivie par aucun analyste financier, cette référence n'est pas pertinente.

#### *1.4.3.1.4. Actualisation des dividendes*

Cette approche consiste à évaluer les fonds propres d'une société sur la base des dividendes futurs estimés que recevront les actionnaires. Cette méthode n'a pas été mise en œuvre car :

- La Société n'a pas versé de dividendes au cours des derniers exercices (dernier versement de 15 dinars algériens par action en 2016 au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015)<sup>5</sup>;

<sup>2</sup> La définition du flottant correspond à 2 126 265 actions NCA-Rouiba, représentant 25,04% du capital social de la Société.

<sup>3</sup> C'est-à-dire le nombre d'actions échangées sur le marché par rapport au nombre total d'actions ou par rapport au nombre d'actions composant le « flottant » (25,04%) au cours d'une période.

<sup>4</sup> Echantillon retenu pour la détermination du taux d'actualisation ainsi que des multiples boursiers.

<sup>5</sup> En projetant à l'infini le dividende de 15 dinars algériens, la valeur des fonds propres théorique de NCA-Rouiba en retenant le coût des fonds propres moyen calculé par KPMG Algérie serait de 141 millions dinars algériens, soit 16,6 dinars algériens par action NCA-Rouiba.

- La Société se trouvant face à d'importantes difficultés financières, elle ne sera vraisemblablement pas en capacité de mettre en œuvre une politique de versement de dividendes active dans les années à venir.

En revanche, comme décrit dans la section suivante, KPMG Algérie a mis en œuvre la méthode d'actualisation des flux de trésorerie qui intègre, par construction, le potentiel de distribution de dividendes et qui conduit théoriquement à un résultat similaire lorsque les hypothèses sont les mêmes.

#### *1.4.3.2. Référence et méthodes d'évaluation retenues*

##### *1.4.3.2.1. Actualisation des flux de trésorerie (« DCF »)*

La méthode DCF est une méthode d'évaluation intrinsèque qui permet de déterminer la valeur d'entreprise (c'est-à-dire la valeur de marché de l'actif économique) d'une société. Elle se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles (« **Free Cash Flows to the Firm** » ou « **FCFF** ») futurs générés par la Société au taux de rentabilité exigé par l'ensemble des pourvoyeurs de fonds. La valeur est ainsi obtenue par addition (i) de la valeur actualisée des flux de trésorerie sur un horizon de prévision explicite et (ii) de la valeur de la Société retenue à l'issue de la période de prévisions (couramment appelée « valeur terminale »)<sup>6</sup> actualisée.

La valeur terminale a été calculée<sup>7</sup> par application de la formule de Gordon Shapiro au flux de trésorerie calculé à partir d'hypothèses normatives<sup>8</sup>.

##### *1.4.3.2.1.1. Estimation des flux de trésorerie disponibles sur l'horizon de prévision explicite*

KPMG Algérie a appliqué cette méthode en retenant le plan d'affaires de la Direction. Ce plan d'affaires couvre la période 2020 à 2024. Il intègre les opérations de refinancement et de rachat de titres prévues par le Protocole conclu avec BIH le 30 décembre 2019 ainsi que les perspectives de redressement de l'activité anticipées par la Direction. Il n'intègre en revanche pas les négociations à venir avec les principaux créanciers commerciaux et financiers de la Société pour rééquilibrer la situation financière de la Société. La prise en compte de ce plan d'affaires suppose donc que la Société soit en mesure de trouver les solutions nécessaires pour assurer son financement.

Les principales hypothèses du plan d'affaires sont les suivantes :

- **Chiffre d'affaires** : une croissance du chiffre d'affaires qui permet à la Société de revenir en 2023 à un niveau proche du chiffre d'affaires réalisé en 2016, et une croissance de 2,5% entre 2023 et 2024 ;
- **Marge d'EBITDA** : une marge d'EBITDA qui se stabilise environ à 13% à horizon 2024.
- **Amortissements** : un taux d'amortissement de 5,5 % du chiffre d'affaires à horizon 2024 ;
- **Investissements** : des investissements de maintenance et conformité (« **Capex** ») représentant 4% du chiffre d'affaires annuel ;

<sup>6</sup> Les flux de trésorerie disponibles mesurent les flux dégagés par l'actif économique et se calculent de la façon suivante :  $FCFF = EBIT \times (1 - \text{taux d'impôt}) + \text{Dotation aux amortissements} - \text{Investissements Nets} - \text{Variation de BFR}$ .

<sup>7</sup> Horizon explicite du plan d'affaires de la direction prolongé de 4 ans.

<sup>8</sup> Flux de trésorerie de l'année terminale calculé à partir des hypothèses normatives divisé par  $(WACC - \text{taux de croissance à l'infini})$ .

- **Impôt sur les sociétés** : un taux d'impôts sur les sociétés de 19% ; et
- **BFR** : un besoin en fonds de roulement (« **BFR** ») qui tient compte des difficultés dans laquelle se trouve la Société en 2020 et qui évolue vers une situation normative en 2024, soit un montant représentant 25 jours de chiffre d'affaires en 2024.

KPMG Algérie a mené une extrapolation du plan d'affaires jusqu'en 2028 afin de tendre vers le niveau des sociétés exerçant la même activité.

Ainsi, KPMG Algérie a retenu les hypothèses normatives suivantes :

- **Chiffre d'affaires** : KPMG Algérie a déterminé la valeur des activités de la Société par application de la formule de Gordon Shapiro au flux de trésorerie attendu en 2028 et a retenu un taux de croissance à long terme constant de 3,5% ;
- **Marge d'EBITDA** : l'hypothèse de taux de marge d'EBITDA retenue par la Direction dans son plan d'affaires (13,1% à horizon 2024) ressort en dessous de la fourchette des comparables, KPMG Algérie l'a porté progressivement à un niveau supérieur sur la période d'extrapolation pour atteindre en valeur terminale un taux de 17,5% du chiffre d'affaires ;
- **Amortissements** : les dotations aux amortissements et provisions représentent 3,3% du chiffre d'affaires en valeur terminale ;
- **Investissements** : KPMG Algérie a maintenu les investissements au même niveau que dans le plan d'affaires de la Direction, c'est-à-dire 4% du chiffre d'affaires ; et
- **BFR** : KPMG Algérie a maintenu le BFR au même niveau que dans le plan d'affaires de la Direction, c'est-à-dire 25 jours de chiffre d'affaires.

#### *1.4.3.2.1.2. Estimation du taux d'actualisation*

KPMG Algérie a ensuite procédé à la détermination du taux d'actualisation applicable à la Société, et a confronté le résultat de ce calcul à différents taux d'actualisation appliqués à des sociétés similaires.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital (« **CMPC** » ou « **WACC** »). Il permet d'actualiser les flux de trésorerie disponibles rémunérant l'ensemble des pourvoyeurs de fonds de la Société et se calcule comme la moyenne du coût des fonds propres et du coût de l'endettement financier net pondérée par l'objectif d'endettement cible de la Société (mesuré en valeur de marché).

Le taux d'actualisation retenu dans le cadre de nos travaux évolue en lien avec la situation financière de la Société sur la période du plan d'affaires et son extrapolation à horizon 2028.

Sur la base de ces paramètres, le WACC retenu pour actualiser les flux de trésorerie évolue entre 19,0% et 13,3% sur la période considérée. Il convient de noter que même avec un WACC constant basé sur un ratio d'endettement cible conforme à celui de sociétés comparables, la valeur par action basée sur le DCF reste inférieure au prix offert dans le cadre de l'OPR, c'est-à-dire à un maximum de 109 dinars algériens par action en fourchette haute par rapport à un prix offert de 258 dinars algériens par action NCA-Rouiba dans le cadre de l'OPR.

#### 1.4.3.2.2. Conclusion de la méthode DCF

Le DCF conduit à une valeur par action NCA-Rouiba comprise entre 89 et 109 dinars algériens au 31 décembre 2019.

Résultats de la méthode DCF		
mDZD	Valeur basse	Valeur haute
<b>Valeur d'entreprise</b>	<b>3 465</b>	<b>4 022</b>
Dette nette au 31/12/2019	(4 891)	(4 891)
Dette nette au 31/12/2019 - post OPR (0% de titres apportés à l'OPR) et post augmentation capital	(491)	(491)
<b>Dette nette au 31/12/2019 - post OPR (100% de titres apportés à l'OPR) et post augmentation capital</b>	<b>(1 039)</b>	<b>(1 039)</b>
Valeur des fonds propres - post OPR (0% de titres apportés à l'OPR) et post augmentation capital	2 974	3 531
<b>Valeur des fonds propres - post OPR (100% de titres apportés à l'OPR) et post augmentation capital</b>	<b>2 426</b>	<b>2 983</b>
Nombre d'actions - post OPR (0% de titres apportés à l'OPR) et post augmentation capital	28,3	28,3
Nombre d'actions - post OPR (100% de titres apportés à l'OPR) et post augmentation capital	27,3	27,3
<b>Valeur par action (en DZD) - post OPR (0% de titres apportés à l'OPR) et post augmentation capital</b>	<b>105</b>	<b>125</b>
<b>Valeur par action (en DZD) - post OPR (100% de titres apportés à l'OPR) et post augmentation capital</b>	<b>89</b>	<b>109</b>

Il convient de souligner que les résultats précédents sont sensibles aux principales hypothèses opérationnelles et financières présentées ci-dessous :

en DZD		WACC TV				
		15,27%	14,27%	13,3%	12,27%	11,27%
PGR	1,50%	69	75	81	89	98
	2,50%	75	81	89	98	109
	3,50%	81	89	98	109	123
	4,50%	89	98	109	123	141
	5,50%	98	109	123	141	166

#### 1.4.3.2.3. Actif Net Réévalué

Comme indiqué en section 1.4.3.1.1, l'actif net comptable est rarement considéré comme une référence pertinente de la valeur intrinsèque d'une société. En effet, il ne permet pas de tenir compte des actifs incorporels créés au fur et à mesure de l'existence de l'entreprise ni du goodwill économique généré par ses activités.

La Société fait face à d'importantes difficultés financières. Au 31 décembre 2019, NCA-Rouiba a constaté un résultat net négatif de (3 075) millions dinars algériens, ayant pour effet de réduire l'actif net comptable à (540) millions dinars algériens, situation qui nécessite une recapitalisation à court terme.

Toutefois, la Société dispose de certains actifs qui pourraient faire l'objet d'une réévaluation<sup>9</sup>, à savoir :

- La marque Rouiba<sup>10</sup>,

<sup>9</sup> Une réévaluation des terrains a notamment été déjà été réalisée en 2018 et comptabilisée dans les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31/12/18.

<sup>10</sup> La marque « Rouiba » s'illustre à travers le logo exploité par la Société.

- Les terrains, bâtiments et autres immobilisations corporelles ont été réévalués sur la base des rapports d'évaluations établis en 2018<sup>11</sup>.

L'actif net réévalué qui ressort ainsi des travaux de KPMG Algérie s'élève à 2 536 millions dinars algériens, soit une valeur par action NCA-Rouiba de 93 dinars algériens.

#### *1.4.3.2.4. Multiples des comparables boursiers*

Afin de corroborer les valeurs issues de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, KPMG Algérie a également estimé la valeur de la Société à partir d'une approche analogique en examinant les conditions dans lesquelles le marché évalue les entreprises cotées exerçant une activité comparable à celle de la Société.

La méthode des comparables boursiers repose sur l'observation des multiples d'agrégats financiers estimés en rapportant la valeur de marché de sociétés cotées comparables à un instant donné à leurs agrégats financiers publiés ou estimés par les analystes pour les années à venir. Ces multiples sont ensuite appliqués aux agrégats de la société à évaluer.

Ainsi, KPMG Algérie a calculé les multiples EV/EBITDA des sociétés cotées au 31 décembre 2019 en adoptant une vision antérieure à l'entrée en vigueur des normes IFRS 16 et ASC 842, sur la base (i) de la capitalisation boursière au 31 décembre 2019 et des dernières informations disponibles au bilan à cette date et (ii) des agrégats financiers pour 2020 et 2021 estimés par les analystes au 31 décembre 2019.

KPMG Algérie a ajusté les multiples de manière à les adapter au pays où opère la société évaluée<sup>12</sup> et a retenu une prime pays de 4,7% pour les besoins des calculs.

KPMG Algérie retient les multiples moyens 2020 et 2021 (6,4x et 6,0x) qui, appliqués aux agrégats correspondant, extériorisent une valeur par action NCA-Rouiba comprise entre 22 et 95 dinars algériens<sup>13</sup>. Il convient de noter que l'année 2020 est une année de retournement pour la Société avec une reprise progressive de la production et qu'à ce titre la valeur extériorisée n'est qu'indicative.

#### *1.4.3.2.5. Multiples des transactions comparables*

Afin de corroborer les valeurs issues de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie, KPMG Algérie a également estimé la valeur de la Société à partir d'une approche analogique fondée sur les transactions réalisées dans le secteur au cours de ces dernières années.

Selon une approche semblable à celle exposée précédemment pour les multiples boursiers, ces multiples sont calculés en rapportant la valeur des sociétés ayant fait l'objet d'une opération<sup>14</sup> à leurs agrégats financiers. Le multiple moyen issu de l'échantillon de transactions comparables retenu est alors appliqué aux agrégats correspondants de la Société.

<sup>11</sup> Rapport d'expertise évaluations N°16.18.EV.00.964 du 07/11/2018 et N°16.18.EV.00.963 du 21/11/2018 du cabinet EXAL Expertise Algérie ; le rapport d'expertise et de réévaluation des biens immobiliers du 29/03/2018 par les experts associés AYACHI Abdelhami & AYACHI Abdeldjalil ; et le rapport d'expertise du cabinet d'Engineering & Expertises sur le matériel et équipements de la Société.

<sup>12</sup> Primes de risque pays calculées par KPMG Algérie.

<sup>13</sup> Il a été retenu le scénario espéré par la direction qui consiste en un succès à 100% de l'OPR-Radiation.

<sup>14</sup> La valeur d'entreprise (EV) ou la valeur des fonds propres payée est ramenée sur une base 100% lorsque l'acquisition ne concerne pas la totalité du capital de la société.

Comme dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode des multiples boursiers (voir supra), KPMG Algérie a privilégié l'analyse du multiple rapportant la valeur d'entreprise (EV) à l'EBITDA.

KPMG Algérie a identifié un certain nombre de transactions sur le capital de sociétés concurrentes et/ou opérant sur le même marché que la Société évaluée. Même si elle est complexe à mettre en œuvre, l'utilisation de la méthode fondée sur les transactions est justifiée. Elle demeure toutefois délicate à interpréter car les prix payés sont souvent difficiles à analyser. Ils comportent notamment des primes de contrôle explicables par les synergies attendues par l'acquéreur, éléments qui sont généralement confidentiels.

KPMG Algérie retient ainsi un multiple moyen de 5,9x qui est appliqué à l'EBITDA, extériorisant une valeur par action comprise entre 10 et 92 dinars algériens<sup>15</sup>. Il convient de noter que l'année 2020 est une année de retournement pour la Société avec une reprise progressive de la production et, qu'à ce titre, la valeur extériorisée n'est qu'indicative.

#### *1.4.3.2.6. Transactions récentes sur les titres NCA-Rouiba*

Cette méthode consiste à analyser la valeur de la Société extériorisée lors des principales transactions récentes portant sur le capital de la Société.

KPMG Algérie a identifié une transaction postérieure à l'annonce du Protocole conclu par la Société avec BIH, qui constitue une référence de valeur de l'action NCA-Rouiba, dans la mesure où cette dernière a été réalisée avec des parties non-liées à l'acquéreur (i.e. les anciens actionnaires de la société mauricienne AfricInvest Ltd). Un contrat d'acquisition a ainsi été conclu le 24 janvier 2020. Il porte sur l'acquisition de l'intégralité des actions de la société mauricienne AfricInvest Ltd., détenant elle-même comme seul actif 1 258 879 actions NCA-Rouiba, représentant 14,82% du capital.

La valeur des fonds propres de la Société extériorisé pour cette transaction s'élève à 615,1 millions de dinars algériens, soit une valeur par action NCA-Rouiba de 78,7 dinars algériens.

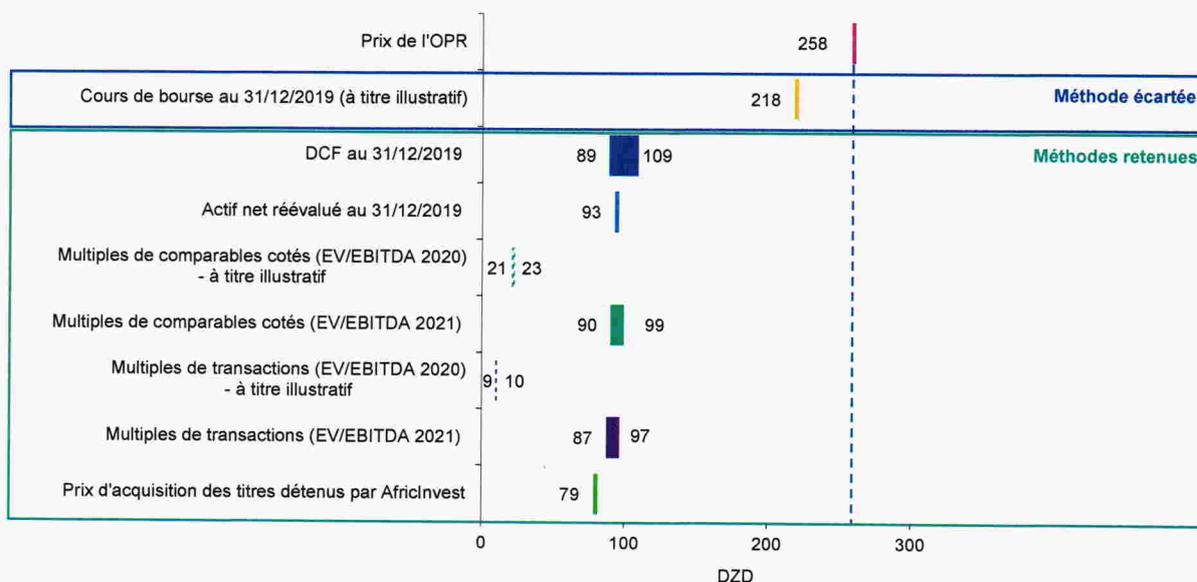
---

<sup>15</sup> Il a été retenu le scénario espéré par la direction qui consiste en un succès à 100% de l'OPR-Radiation.

### 1.4.3.3. Synthèse des valeurs par action

Les différentes méthodes mises en œuvre conduisent aux fourchettes de valeur par action en dinars suivantes :

#### Fourchettes de valeurs



KPMG Algérie a considéré que la méthode par actualisation des flux de trésorerie est particulièrement pertinente car elle permet d'exprimer la valeur de la Société en fonction de ses perspectives de croissance et de rentabilité futures ainsi que de son risque.

KPMG Algérie a également considéré les méthodes de l'actif net réévalué, des multiples boursiers et transactionnels. Ces dernières constituent des références pertinentes permettant d'appréhender la valeur de marché de la Société à titre corroboratif.

Les valeurs centrales obtenues par les méthodes des multiples boursiers et de transaction se voient appliquer une variation de +/- 5% afin de déterminer une fourchette de valeur pour les années 2020 et 2021.

Enfin, KPMG Algérie a tenu compte des transactions récentes et à venir (OPR, radiation et Augmentation de Capital réservée) sur le capital de la Société.

### 1.4.3.4. Synthèse des primes par action

Le prix offert de 258 dinars algériens par action aux actionnaires minoritaires dans le cadre de l'OPR fait ainsi ressortir une prime comprise entre 164% et 228% selon la méthode d'évaluation retenue et, à titre indicatif, de respectivement 18% et 29% par rapport au cours de bourse au 31 décembre 2019 et au dernier cours de bourse avant sa suspension le 8 mars 2020 :

Prime offerte par l'OPR		
	Valeur centrale	Valeur en % du prix offert de l'OPR
Cours de bourse au 31/12/2019 (à titre illustratif)	218	18%
Cours de bourse au 08/03/2020 (à titre illustratif)	200	29%
DCF au 31/12/2019	98	164%
Actif net réévalué au 31/12/2019	93	178%
Multiples de comparables cotés (EV/EBITDA 2021)	95	172%
Multiples de transactions (EV/EBITDA 2021)	92	181%
Prix d'acquisition des titres détenus par AfricInvest	79	228%

#### 1.4.4. Conclusion

Compte tenu de la situation financière dégradée de la Société en fin d'année 2019 et en l'absence d'adossement à un partenaire industriel, il est vraisemblable que la Société eût été dans l'obligation d'arrêter ses opérations et d'apurer son passif. Dans ces conditions, la valeur des fonds propres de la Société aurait été très faible et vraisemblablement inférieure à l'analyse de la valeur de l'ANR de 93 dinars algériens par action. En effet, une procédure collective voire la liquidation de la Société aurait engendré des coûts significatifs (vente par appartements dans des conditions défavorables - *firesale*, coûts des licenciements, etc.) dont le montant aurait diminué le valeur de l'actif net réévalué. En tout état de cause, cette valeur aurait été inférieure au prix de 258 dinars algériens par action offert aux Actionnaires Minoritaires Concernés dans le cadre de l'OPR.

Dans un scénario de continuité d'exploitation, KPMG Algérie constate que le prix de 258 dinars algériens offert par NCA-Rouiba est bien supérieur (i) au prix payé par BIH dans le cadre de l'acquisition d'AfricInvest Ltd et (ii) aux résultats de l'application des autres méthodes d'évaluation mises en œuvre par KPMG Algérie.

Dès lors, l'Actionnaire Minoritaire Concerné de NCA-Rouiba, libre d'apporter ses actions à l'OPR, doit se forger sa conviction sur l'avenir de la Société en fonction notamment de la valeur des fonds propres de la Société et de l'opportunité de liquidité immédiate offerte par la Société :

- le prix offert de 258 dinars algériens est nettement supérieur à la valeur des fonds propres issue des travaux de KPMG Algérie ; et
- l'OPR donne aussi l'opportunité de bénéficier d'une liquidité à un prix (i) supérieur au cours de bourse sur les derniers mois qui précèdent l'annonce de la signature du Protocole et (ii) extériorise une prime de 18% par rapport au cours de bourse du 31 décembre 2019 et de 29 % par rapport au cours de bourse précédant la suspension de l'action NCA-Rouiba à la Bourse des Valeurs d'Alger.

Ainsi, à l'issue des travaux de KPMG Algérie et au regard des termes et conditions de sa lettre de mission du 20 janvier 2020, ainsi que des affirmations de BIH et de la Société, KPMG Algérie a considéré que le prix par action de 258 dinars algériens offert dans le cadre de l'OPR est équitable d'un point de vue financier pour les Actionnaires Minoritaires Concernés de la Société.

#### 1.5. CHARGES RELATIVES A L'OPERATION

Le montant des charges relatives à cette opération est estimé à 19 597 408 dinars algériens et est décomposé dans le tableau ci-dessous :

<b>Charges relatives à l'OPR et la radiation</b>	<b>Montants hors taxes (en dinars algériens)</b>
Redevance COSOB (frais de visa)	498 068 DA
<b><i>Total redevances réglementaires</i></b>	<b><i>498 068 DA</i></b>
Commissions d'accompagnement et de courtage	6 034 340 DA <sup>(1)</sup>
Coût du rapport d'évaluation	9 279 000 DA
Coût de communication	1 000 000 DA
Frais juridiques et administratifs	2 786 000 DA
<b><i>Total des autres rémunérations conventionnelles</i></b>	<b><i>19 099 340 DA</i></b>

(1) Montant maximum en cas d'apport à l'OPR du nombre maximum de 2 126 265 actions NCA-Rouiba visées par l'OPR.

## **1.6. FINANCEMENT**

Dans l'hypothèse où le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR serait effectivement apporté à l'OPR, le montant total devant être payé par la Société aux Actionnaires Minoritaires Concernés ayant apporté leurs actions à l'OPR s'élèverait à 548 576 370 dinars algériens.

L'OPR sera intégralement financée au moyen d'un prêt court terme (*bridge loan*) consenti à la Société par BNP Paribas.

## **1.7. SYNDICAT DE RETRAIT ET ETABLISSEMENTS HABILITES A RECEVOIR LES ORDRES D'APPORT A L'OPR**

Pour cette opération, la Société est accompagnée par l'Intermédiaire en Opérations de Bourse (IOB) BNP Paribas El Djazaïr, en qualité de chef de file (IOB Chef de File Accompagnateur) et Membre du Syndicat de Retrait visé ci-dessous.

Un syndicat de retrait a été constitué pour les besoins de cette opération (le « **Syndicat de Retrait** »), qui comprend les Intermédiaires en Opérations de Bourse agréés suivants (les « **Membres du Syndicat de Retrait** ») :

- BNP Paribas El Djazaïr (Chef de File)
- Banque Nationale d'Algérie (Membre)
- Banque Extérieure d'Algérie (Membre)
- Crédit Populaire d'Algérie (Membre)
- Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (Membre)
- Banque de Développement Local (Membre)
- CNEP-Banque (Membre)
- Société Générale Algérie (Membre)
- Tell Market (Membre)

La présente Notice d'Information sera remise ou adressée sans frais à tout actionnaire de NCA-Rouiba en faisant la demande à son établissement teneur de compte de conservation de titres et Membre du Syndicat de Retrait visé ci-dessus. Elle est tenue à la disposition du public au siège de la Société et dans les agences des Membres du Syndicat de Retrait ci-dessus, chargés de recueillir les ordres d'apport à l'OPR. Cette Notice d'Information est également disponible sur le site internet de la COSOB ([www.cosob.org](http://www.cosob.org)), de NCA-Rouiba (<http://www.Rouiba.com.dz/>), de la SGBV ([www.sgbv.dz](http://www.sgbv.dz)) et de l'IOB Chef de File ([www.bnpparibas.dz](http://www.bnpparibas.dz)).

## **1.8. REGIME FISCAL**

Les informations qui suivent sont données à titre indicatif sous réserve de la réglementation en vigueur et de l'analyse de la situation fiscale particulière à chaque actionnaire. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de confirmer le traitement fiscal des opérations qu'ils envisagent.

### *1.8.1. Plus-values de cession*

En cas de cession d'actions NCA-Rouiba, les vendeurs seront imposés sur l'éventuelle plus-value réalisée correspondant à la différence positive entre le prix de cession de l'action et le prix d'acquisition.

Selon la réglementation applicable à la date de la présente Notice d'Information et sous réserve de l'analyse de la situation fiscale particulière à chaque actionnaire pouvant donner lieu à l'application d'exonérations spécifiques :

- les plus-values réalisées par les personnes physiques feraient l'objet d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 15% au titre de l'impôt sur le revenu global ;
- les plus-values réalisées par les personnes morales soumises à l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) seraient imposées au taux d'IBS qui leur est applicable si celles-ci se trouvent imposables au titre de l'exercice en question.

### *1.8.2. Moins-values de cession*

En cas de moins-value de cession (correspondant à la différence négative entre le prix de cession de l'action NCA-Rouiba et le prix d'acquisition de celle-ci), les actionnaires soumis à l'IBS pourraient en principe déduire de leur bénéfice imposable la moins-value réalisée sous réserve de l'examen de leur situation fiscale particulière.

### *1.8.3. Dividendes*

Selon la réglementation applicable à la date de la présente Notice d'Information, et sous réserve de l'analyse de la situation fiscale particulière à chaque actionnaire pouvant donner lieu à l'application d'exonérations spécifiques, les éventuelles distributions de dividendes qui seraient faites dans le futur par NCA-Rouiba aux porteurs d'actions feraient l'objet d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 15% au titre de l'impôt sur le revenu global pour les personnes physiques et seraient soumises à l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) en ce qui concerne les personnes morales imposables à l'IBS au taux qui leur est applicable.

## **2. INFORMATIONS CONCERNANT NCA-ROUIBA**

### **2.1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL**

#### *2.1.1. Dénomination sociale*

La dénomination sociale de la Société est : NCA-Rouiba.

#### *2.1.2. Forme juridique*

NCA-Rouiba est une société par actions de droit algérien.

#### *2.1.3. Date de constitution et d'expiration*

NCA-Rouiba a été immatriculée le 1<sup>er</sup> mai 1966 pour une durée initiale de 50 ans.

La durée de NCA-Rouiba a été étendue à 99 ans par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 février 2006, soit jusqu'au 30 avril 2065, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

#### *2.1.4. Objet social*

NCA-Rouiba a l'objet social suivant :

- Fabrication de conserves ;
- Production des eaux gazeuses et boissons diverses non alcoolisées ;
- Fabrication de conserves de viande, volaille, foie gras ;
- Préparation de plats cuisinés ;
- Fabrication de bouillons, potage et arômes ;
- Fabrication de produits pour l'alimentation des animaux à l'exception de la farine destinée à l'alimentation de poissons ;
- Production de lait et produits laitiers (laiterie), biscuiterie, confiserie et produits destinés au régime alimentaire ;
- Transformation de produits alimentaires ;
- Production et la transformation, l'import-export, soit directement ou indirectement, de tous les produits liés aux légumes et aux fruits secs et frais ainsi qu'aux poissons ;
- Production et transformation d'autres produits liés directement ou indirectement à l'objet social de la Société ou susceptibles de le favoriser ;
- Importation de matières élémentaires liées directement ou indirectement au bon fonctionnement de la Société ainsi que les produits conservés ou transformés par la Société ;
- Conservation et emballage de matières liées aux denrées alimentaires ;
- Préparation de plats cuisinés extraits des viandes rouges, de volaille, des poissons et des légumes ;
- Distribution de l'eau minérale et diverses boissons non alcoolisées ;

- Distribution des denrées alimentaires ainsi que de tous les autres produits ;
- Commerce en gros de boissons non alcoolisées ; et
- Commerce en gros de produits liés à l'alimentation humaine.

Par ailleurs, NCA-Rouiba peut aussi, en vertu de ses statuts, entreprendre tout acte lié directement ou indirectement à son objet social, en mesure de faciliter et de développer ses activités.

#### *2.1.5. Adresse du siège social*

Le siège social de la Société est situé Zone Industrielle de ROUIBA, Route nationale n°5 – BP55 – 16300 – Algérie.

#### *2.1.6. Numéro d'inscription au registre de commerce*

La Société est immatriculée au registre de commerce d'Alger sous le numéro 0008627 B 99.

#### *2.1.7. Lieu de consultation des documents juridiques*

L'ensemble des documents ci-après peuvent être consultés au siège social de la Société situé Zone Industrielle de ROUIBA, Route nationale n°5 – BP55 – 16300 – Algérie :

- les statuts ;
- les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- les comptes sociaux ;
- les rapports annuels d'activité ;
- les rapports des commissaires aux comptes ; et
- la présente Notice d'Information.

Les comptes sociaux, les rapports annuels d'activité, les rapports des commissaires aux comptes et la présente Notice d'Information cités ci-dessus peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société ([www.rouiba.com.dz](http://www.rouiba.com.dz)) dans sa rubrique « relation investisseurs ».

#### *2.1.8. Répartition statutaire des bénéfices*

La répartition des bénéfices de la Société se fait proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, et ce, conformément aux dispositions du Code de commerce en la matière. Le dividende servi au titre des actions démembrées revient à l'usufruitier.

#### *2.1.9. Exercice social*

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### *2.1.10. Assemblées générales*

Les assemblées générales de la Société sont organisées conformément aux dispositions du Code de commerce.

L'assemblée générale ordinaire se réunit autant que de besoin et au moins une fois chaque année durant les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. L'assemblée générale extraordinaire se réunit autant de fois que nécessaire pour débattre de toutes les décisions portant sur la modification des statuts.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation du Conseil d'administration de la Société, mais peuvent également, dans les cas prévus par le Code du commerce et les statuts de la Société, être convoquées par les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné par ordonnance judiciaire.

Les assemblées générales sont tenues le jour, à l'heure et au lieu indiqués sur la convocation qui doit mentionner l'ordre du jour. Ce dernier ne peut en toute circonstance être modifié, même dans le cas de report de l'assemblée ou dans le cas de tenue suite à une deuxième convocation. Il n'est pas permis à l'assemblée générale de délibérer sur une question qui n'a pas été prévue dans l'ordre du jour.

Les convocations aux assemblées générales sont établies, par un avis inséré dans un journal qualifié pour recevoir des annonces légales dans le ressort du siège social de la Société et par tous moyens de diffusion, au moins 35 jours avant la date de la réunion. L'avis est renouvelé huit jours au moins avant la date de la réunion.

Dans un souci de mise en place de bonnes pratiques de gouvernance et en plus de l'obligation légale de publication dans un journal qualifié, l'avis de convocation des assemblées générales est mis en ligne sur le site Internet de la Société.

L'assemblée générale ordinaire statue à la majorité simple des voix exprimées. Elle ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote à l'assemblée générale ordinaire. Aucun quorum n'est requis pour la seconde convocation.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées. Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote. À défaut de quorum, et ce à partir de la seconde convocation, la date de l'assemblée générale extraordinaire pourra être décalée de deux mois, le quorum exigible étant toujours le quart.

Le droit de vote des actions démembrées revient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

#### *2.1.11. Date et lieu de dépôt des statuts*

La Société a été constituée en vertu d'un acte sous seing privé en date du 8 avril 1966, enregistré à Alger en date du 12 avril 1966, volume 337 A, Folio 15. A sa constitution, la Société a été dénommée « S.A.R.L Nouvelle Conserverie Algérienne » et son objet social consistait en la fabrication, la transformation, l'importation, l'exploitation et le commerce de toutes les denrées alimentaires. Son siège social était établi à 38-40, Rue DIDOUCHE-Mourad, Alger.

A sa création, le capital social de la société NCA-Rouiba s'élevait à 300 000 dinars algériens divisés en 300 parts d'une valeur nominale de 1000 dinars algériens chacune. Les parts sociales ont été souscrites en espèces et intégralement libérées par les deux associés fondateurs comme suit :

- Monsieur Salah Othmani (fondateur et père de Monsieur Slim OTHMANI actuel Président du Conseil d'administration) à hauteur de 250 parts (soit 83% du capital social) ; et

- M. Mohamed Saïd Othmani (père de Monsieur Salah Othmani) à hauteur de 50 parts (soit 17% du capital social).

#### 2.1.12. Modifications statutaires

Les modifications statutaires enregistrées depuis la constitution de la Société sont reprises ci-dessous par ordre chronologique :

#	Date	Objet de la modification	Description
1.	15 mars 1974	Augmentation du capital	Augmentation de capital social de la Société de 300 000 dinars algériens (DA) à 800 000 DA.
2.	26 janvier 1978	Transfert de parts sociales	Modification de l'actionnariat par transmission de la participation du défunt Mohamed Saïd ATHMANI à ses héritiers ayant droit.
3.	21 juillet 1985	Augmentation du capital	Augmentation de capital social de la Société de 800 000 DA à 1 244 000 DA.
4.	21 juillet 1985	Changement du siège social	Transfert du siège social de 38-40, boulevard Didouche Mourad vers Route nationale N°5, Zone industrielle de Rouiba, Alger.
5.	21 juillet 1985	Transfert de parts sociales	Opérations de donation effectuées par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fatima veuve OTHMANI née KHIAR en faveur de ses deux filles Khedija et Zazia à raison de 12 parts chacune.</li> <li>• Salah OTHMANI en faveur de son fils Slim à hauteur de 200 parts et sa fille Thouraya à hauteur de 122 parts.</li> </ul>
6.	21 juillet 1985	Modification de l'objet social	Ajout de nouvelles activités à l'objet social de la Société.
7.	17 juillet 1994	Augmentation du capital	Augmentation de capital social de la Société de 1 244 000 DA à 6 842 000DA.
8.	17 juillet 1994	Modification de l'objet social	Ajout de nouvelles activités à l'objet social de la Société.
9.	14 décembre 1994	Augmentation du capital	Augmentation de capital de la Société de 6 842 000 DA à 54 736 000 DA.
10.	30 décembre 1995	Augmentation du capital	Augmentation de capital de la Société de 54 736 000 DA à 109 472 000 DA.
11.	09 juin 1999	Modification dans les organes de gestion	Nomination de Monsieur Salah OTHMANI en qualité de gérant de la Société en remplacement de Monsieur Saïd ATHMANI.
12.	17 juin 1999	Modification de l'objet social	Ajout de nouvelles activités à l'objet social de la Société.
13.	24 octobre 2000	Transfert de parts sociales	Opérations de donation effectuées par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Khedija ATHMANI en faveur de sa sœur Yamina ATHMANI à raison de 528 parts,</li> <li>• Zazia ATHMANI en faveur de sa sœur Faouzia ATHMANI à hauteur de 528 parts</li> </ul>
14.	31 mars 2003	Modification de la forme juridique	Modification de la forme juridique de la société d'une Société à Responsabilité Limitée (SARL) à une Société Par Actions (SPA).

#	Date	Objet de la modification	Description
15.	14 décembre 2004	Transfert d'actions	Opération de donation en pleine propriété effectuée par Salah OTHMANI en faveur de son fils Slim OTHMANI à raison de 26 400 actions ordinaires.
16.	27 septembre 2005	Transfert d'actions	Opération de donation de l'usufruit de 26 400 actions ordinaires effectuée par Slim OTHMANI en faveur de son père Salah OTHMANI.
17.	11 janvier 2006	Prorogation de la durée de vie de la Société	Prorogation de la durée de vie de la Société à 99 ans.
18.	16 janvier 2006	Augmentation du capital	Augmentation de capital social de la Société de 109 472 000 DA à 152 044 000 DA réservée à un actionnaire institutionnel étranger : la société de capital investissement non-résidente AfricInvest Limited.
19.	04 avril 2007	Modification de l'objet social	Ajout de nouvelles activités à l'objet social de la Société.
20.	07 et 10 juin 2007	Modification de l'article 11 des statuts	Modification de l'article numéro 11 des statuts, relatif à la cession des actions par l'annulation du droit d'agrément et son remplacement par un droit de préemption.
21.	11 juin et 09 Juillet 2007	Augmentation du capital	Augmentation de capital social de la Société de 152 044 000 DA à 195 987 000 DA suite à une seconde augmentation de capital réservée à la société de capital investissement non-résidente AfricInvest Limited.
22.	30 décembre 2007	Augmentation du capital	Augmentation de capital social à la suite de la réévaluation légale des actifs prévue par l'article 56 de la Loi des finances pour l'année 2007. Seuls les actifs fonciers ont été réévalués et la plus-value de réévaluation a été incorporée dans le capital en franchise d'impôt pour le porter de 195 987 000 DA à 729 195 000 DA.
23.	03 juin 2008	Transfert d'actions	Cession d'une (1) action détenue en nue-propiété par Slim OTHMANI en faveur de son père Salah OTHMANI.
24.	23 décembre 2008	Transfert d'actions	Cession d'une action par la Société de capital investissement non-résidente AfricInvest Limited en faveur de la société par actions Maghrebinvest Algérie.
25.	23 décembre 2008	Modification de la raison sociale	L'ancienne raison sociale « la Nouvelle Conserverie Algérienne » a été remplacée par « NCA-Rouiba SPA».
26.	23 décembre 2008	Augmentation du capital	Augmentation de capital social de la Société de 792 195 000 DA à 849 195 000 DA réservée à Monsieur Slim OTHMANI, accompagnée d'un ajustement de la distribution des actions gratuites au moyen d'une réaffectation au profit de Slim OTHMANI de 8 725 actions ordinaires prélevées parmi les actions gratuites affectées initialement à AfricInvest Ltd à l'occasion de l'incorporation des réserves de réévaluation de l'actif dans le capital social.
27.	28 avril 2009	Transfert d'actions	Transfert de la nue-propiété de 30 000 actions détenues par Saïd ATHMANI en faveur de son fils Mohamed Saïd Aymen ATHMANI.

#	Date	Objet de la modification	Description
28.	04 et 08 juillet	Transfert d'actions	Transfert de la nue-propiété de 20 000 actions et la donation de la propriété totale de deux (02) actions appartenant à Saïd ATHMANI au profit de ses deux enfants Mohamed Adnan ATHMANI et Dorra ATHMANI à raison de 10 000 actions en nue-propiété et une action en propriété totale chacun.
29.	20 février 2011	Transfert d'actions	Donation de 203 actions appartenant à Mohamed Mokhtar OTHMANI au profit de son fils Mohamed Mehdi OTHMANI.
30.	23 mars 2011	Transfert d'actions	Donation de 566 actions appartenant à Yamina ATHMANI au profit de son fils Lamy Mohamed SEKKARA.
31.	14 juin 2011	Transfert d'actions	Transfert de l'usufruitier de 30 000 actions détenues par Saïd ATHMANI en faveur de son fils Mohamed Saïd Aymen ATHMANI.
32.	14 juin 2011	Divers	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changement de la forme des actions non démembrées au porteur.</li> <li>• Réduction de la valeur nominale de l'action de 1000 dinars algériens à 100 dinars algériens et multiplication du nombre d'actions par dix (10).</li> <li>• Mise en adéquation des modalités de convocation et de tenue des réunions des conseils et assemblées d'actionnaires en prévision de l'introduction en Bourse de la Société.</li> <li>• Introduction de nouvelles clauses prévues par la réglementation boursière.</li> </ul>
33.	08 janvier 2013	Harmonisation des statuts de la Société.	Généralisation de la forme au porteur pour l'ensemble des actions de la Société.

### 2.1.13. Etablissement assurant le service financier de NCA-Rouiba

#### ALGERIE CLEARING

- Villa n° 16 Saïd Hamdine, Bir Mourad Rais, Alger, Algérie
- Tel : +213 21 542 761 / 66 Fax : +213 21 542 778 / 83
- Email : contact@algerieclearing.dz

#### 2.2. MARQUES APPARTENANT A NCA-ROUIBA

La Société est titulaire des marques suivantes déposées à l'INAPI :

	Marque	Numéro
1.	ROUIBA NOUVELLE CONSERVERIE ALGERIENNE	34897
2.	LOGO ROUIBA FR & AR	990065
3.	SIROCO AR & FR	991512
4.	SPIRO AR & FR	40
5.	JUDOLAIT	547
6.	روبية و تحلى الحياة	111243
7.	ROUIBA, SIFRUIT, SI BON...!	11245

	Marque	Numéro
8.	ROUIBA A TOUTE HEURE... UN JUS DE BONHEUR	11244
9.	YOOPI	21654
10.	MAMBO	21462
11.	OOPS	21460
12.	WEEZ	21459
13.	N'TIC	21461
14.	OK	21458
15.	MIAMI	21457
16.	ZOOM	30224
17.	ZOOM	30225
18.	زووم	30226
19.	LEO	32102
20.	ACTILAIT	32194
21.	دير رايك	40136
22.	DIR RAYEK	40137
23.	SI SUR, SI BON...!	50746
24.	ROUIBA MON ENERGIE	81324
25.	ROUIBA LINACHATI	81323
26.	ROUIBA 100% FRUIT	81328
27.	ROUIBA TOUTE LA NATURE DU FRUIT	81326
28.	ROUIBA LE MEILLEUR DU FRUIT	81325
29.	LES FRUITS MIXES DE ROUIBA	81327
30.	FRUIT MIXES FR	90203
31.	FRUIT MIXES AR	90202
32.	FRUIT MIXES AR	90201
33.	شربات وصفة تقليدية	92614
34.	ROUIBA REFRESH	101505
35.	ROUIBA FRESH AR	101506
36.	ROUIBA SELECTION	110601
37.	ROUIBA EXCELLENCE	110602
38.	ROUIBA EXCELLENCE TOUTE LA NATURE DU FRUIT	110627
39.	ROUIBA SELECTION TOUTE LA NATURE DU FRUIT	110628
40.	LOGO ROUIBA FR	110599
41.	LOGO ROUIBA FR	110600
42.	ROUIBA FRESH FR	112130
43.	ROUIBA PULPE	DZ/T/2012/002085
44.	ROUIBA PULPE	DZ/T/2012/002089
45.	ROUIBA KID	DZ/T/2012/003781

	Marque	Numéro
46.	ROUIBA KID'S	DZ/T/2012/001323
47.	ROUIBA KID	DZ/T/2012/001322
48.	ROUIBA CHERBATFR	DZ/T/2012/002086
49.	ROUIBA CHERBAT AR	DZ/T/2012/002087
50.	ROUIBA JUNIOR	DZ/T/2014/00705
51.	ROUIBA PULPE	DZ/T/2012/002088
52.	ROUIBA CHERBAT AR	DZ/T/2012/002083
53.	ROUIBA CHERBAT FR	DZ/T/2012/002084
54.	ROUIBA FRESH & FUN AR	DZ/T/2014/004508
55.	ROUIBA FRESH & FUN FR	DZ/T/2014/004509
56.	C'EST TOI LE PLUS FORT AR	DZ/T/2014/004506
57.	C'EST TOI LE PLUS FORT FR	DZ/T/2014/004507
58.	CHOCO LIK	DZ/T/2016/000799
59.	CHOCO LOCO	DZ/T/2016/000800
60.	ROUIBA LAIT FR	DZ/T/2016/000802
61.	ROUIBA LAIT AR	DZ/T/2016/000801
62.	ROUIBA FRUIZZ	DZ/T/2017/000005

### 2.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL DE NCA-ROUIBA

#### 2.3.1. Capital social

A la date de la présente Notice d'Information, le capital social de NCA-Rouiba s'élève à 849 195 000 dinars algériens divisé en 8 491 950 actions de 100 dinars algérien de valeur nominale chacune, toutes entièrement libérées.

Les modifications du capital sont soumises aux dispositions du Code de commerce ainsi qu'à celles des statuts de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a compétence relativement aux modifications du capital.

#### 2.3.2. Obligations convertibles

NCA-Rouiba n'a pas procédé à l'émission d'obligations convertibles.

#### 2.3.3. Evolution du capital

Le capital de la Société n'a pas évolué au cours des trois dernières années.

#### 2.3.4. Répartition du capital et des droits de vote de NCA-Rouiba

A la date de la présente Notice d'Information, la répartition du capital et des droits de vote de NCA-Rouiba est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote de NCA-Rouiba	Pourcentage du capital et des droits de vote de NCA-Rouiba
Monsieur Slim OTHMANI <sup>(1)</sup>	2 999 503	35,32%
Madame Thouraya OTHMANI <sup>(1)</sup>	434 444	5,12%
Monsieur Mohamed ATHMANI	302 564	3,56%
Monsieur Youssef Salah OTHMANI	3 000	0,04%
<b>Sous-total des Membres du Groupe de Monsieur Slim OTHMANI</b>	<b>3 739 511</b>	<b>44,04%</b>
AfricInvest Ltd <sup>(2)</sup>	1 258 879	14,82%
<b>Sous-total des Membres du Concert entre les Membres du Groupe de Monsieur Slim OTHMANI, AfricInvest Ltd et BIH</b>	<b>4 998 390</b>	<b>58,86%</b>
Actions NCA-Rouiba auto-détenues par la Société	21 238 <sup>(4)</sup>	0,25%
Autres actionnaires s'étant engagés à ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR <sup>(3)</sup>	898 329	10,58%
<b>Actionnaires Minoritaires Concernés (bénéficiant de l'OPR), dont notamment :</b>	<b>2 573 993</b>	<b>30,31%</b>
<i>Liberté</i>	179 130	2,11%
<i>Alliance Assurances</i>	147 923	1,74%
<b>Total général</b>	<b>8 491 950</b>	<b>100,00%</b>

- (1) Madame Thouraya Othmani et Monsieur Slim Othmani sont également administrateurs de NCA-Rouiba.
- (2) BIH détient la totalité du capital et des droits de vote de la société AfricInvest Ltd.
- (3) Les autres actionnaires (non-Membres du Concert) qui ont conclu un engagement de ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR sont : Mme. Hayam Mellouh détenant 9.443 actions de la Société, Mme. Lamya Sekkara détenant 100 actions de la Société, M. Mohamed Medhi Othmani détenant 34.315 actions de la Société, Mme. Hassina Boudellal, éps., Sekkara détenant 1.200 actions de la Société, M. Lami Mohamed Sekkara détenant 5.660 actions de la Société, M. Skander Kamoun détenant 500 actions de la Société, M. Sadri Kamoun détenant 500 actions de la Société, M. Mohamed El Hadi Othmani à concurrence de 182 700 actions de la Société, Mme. Fatima Zohra Benhalima détenant 1 500 actions de la Société, Mme. Fatma Othmani détenant 50.000 actions de la Société, Mme. Zazia Athmani détenant 57.660 actions de la Société, Mme. Khadidja Athmani détenant 55.660 actions de la Société, Mme. Moulka Aida Othmani détenant 50.000 actions de la Société, Mme. Emna Othmani détenant 50.000 actions de la Société, Mme. Yamina Athmani détenant 50.000 actions de la Société, M. Mohamed Mokhtar Athmani détenant 70.000 actions de la Société, M. Mohamed Anis Othmani détenant 43.570 actions de la Société, Mme. Ryma Azzouz détenant 300 actions de la Société, M. Dalil Amjad Hammani détenant 125 actions de la Société, Mme. Dyna Amber Hammani détenant 125 actions de la Société, Mme. Fawzia Othmani, éps Ghozali, détenant 55 660 actions de la Société, la société ICOSNET SPA détenant 85.000 actions de la Société, la société CBS Xerox détenant 85.000 actions de la Société, Mme. Hakima Azzoug détenant 2 630 actions de la

*Société, M. Zaher Messaoudi détenant 2 000 actions de la Société, Mme. Hassiba Khelloufi détenant 1 052 actions de la Société, Mme. Kahina Tounsi détenant 1 017 actions de la Société, M. Hakim Benayad détenant 1 000 actions de la Société, Mme. Safia Rouabhi détenant 920 actions de la Société, Mme. Karima Ali Pacha détenant 400 actions de la Société, Mme. Faouzia Attig détenant 157 actions de la Société et M. Yanis Hamza détenant 135 actions de la Société*

- (4) *Droits de vote théoriques attachés aux actions NCA-Rouiba auto-détenues par NCA-Rouiba, étant précisé que tant que ces actions sont auto-détenues par NCA-Rouiba, NCA-Rouiba ne peut exercer les droits de vote attachés à ces actions.*

Les membres du Conseil d'administration de NCA-Rouiba détiennent au total 3 506 050 actions NCA-Rouiba, représentant 41,29% du capital de NCA-Rouiba.

Sur la base des informations fournies par Algérie Clearing, la Société compte un total de 1 737 actionnaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le seul mouvement important ayant affecté (indirectement) la répartition du capital de la Société est l'acquisition, conclue le 24 janvier 2020, par BIH de la totalité du capital de la société AfricInvest Ltd, qui détient elle-même 1 258 879 actions NCA-Rouiba (représentant 14,82% du capital de NCA-Rouiba).

Enfin, il est rappelé qu'après la réalisation de l'OPR et de la radiation subséquente, la Société réalisera une Augmentation de Capital réservée au groupe BIH, d'un montant total de 4 400 105 173,20 dinars algériens, aux termes de laquelle le groupe BIH deviendra le nouvel actionnaire majoritaire de long terme de NCA-Rouiba avec une participation comprise entre 74,47% et 81,33% du capital de NCA-Rouiba, selon les résultats de la présente OPR, et correspondant à un prix par action NCA-Rouiba nouvelle émise compris entre 209,70 et 221,80 dinars algériens. Comme indiqué à la section 3.4.5 de la présente Notice d'Information, l'attention des actionnaires de NCA-Rouiba est attirée sur le fait que l'Augmentation de Capital entraînera une dilution significative du pourcentage de la participation des Actionnaires Minoritaires Concernés n'apportant pas leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR.

### 3. ACTIVITES DE NCA-ROUIBA

#### 3.1. PRESENTATION DES ACTIVITES DE NCA-ROUIBA

##### 3.1.1. Historique récent

Date	Description
2013	▪ Introduction de la Société à la Bourse des Valeurs d'Alger
2014	▪ Doublement de la surface industrielle d'opération de la Société avec une capacité de production de plus de 260 millions d'unités
2015	▪ Augmentation de 113 millions de litres produits en 2015, soit une hausse de 8% par rapport à 2014 ▪ L'entreprise continue à dominer le segment du carton en préservant sa position de leader ▪ Les exportations de l'entreprise ont connu une croissance de de 173%
2017	▪ Acquisition de deux nouvelles lignes de conditionnement, l'une en PET aseptique et l'autre en canettes
2019	▪ Défaillance de la société Carthago, premier client de la Société ▪ Conclusion du Protocole d'investissement avec BIH en vue de l'adossement de NCA-Rouiba au groupe BIH

##### 3.1.2. Organigramme

NCA-Rouiba ne détient aucune filiale ou participation dans une autre société.

##### 3.1.3. Règlementation

NCA-Rouiba est une société par actions régie (i) par les dispositions du Code de commerce instaurées par l'ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée, complétée ou précisée par l'ensemble des textes à caractère législatif et réglementaire ultérieurs ainsi que, notamment, (ii) par l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003 relative à la concurrence, telle que modifiée, complétée ou précisée par les textes à caractère législatif et réglementaire ultérieurs.

##### 3.1.4. Caractéristiques essentielles de l'activité

NCA-Rouiba est un acteur important dans le secteur agro-alimentaire en Algérie. Elle évolue exclusivement sur le marché des jus, nectars et boissons non gazeuses communément appelé BRSA (boissons rafraichissantes sans alcool) ou JNSD (« juice », « nectars », « still drinks ») et se consacre intégralement à la production et la distribution de boissons, de nectars et de jus de fruits.

##### 3.1.5. Débouchés et place sur le marché

NCA-Rouiba fait face, depuis quelques années, à une forte concurrence sur le marché BRSA et détenait moins de 10% des parts de ce marché à la fin de l'année 2019, cela malgré les efforts engagés pour faire face à la baisse régulière des parts de marché détenues par la Société.

NCA-Rouiba reste toutefois le premier opérateur sur le segment Premium (purs jus et nectars), qui représente plus de 5% du marché total, avec plus 60% de parts de marché de ce segment Premium.

Malgré une situation financière dégradée et certaines absences du marché des produits NCA-Rouiba remarquées par les consommateurs tout au long de l'année 2019, la Société considère que ses

perspectives sur le marché algérien BRSA demeurent favorables, compte tenu notamment de la forte notoriété des produits NCA-Rouiba auprès du consommateur Algérien.

Le marché algérien des BRSA se compare favorablement à ceux des autres pays du Maghreb en termes de taille, de maturité de ses acteurs, d'innovation et de dynamisme. Il représente environ 780 millions de litres en 2019, soit plus des deux tiers de l'ensemble du marché maghrébin qui représente environ 1 milliard de litres pour la même année.

En plus du marché local, la Société envisage de poursuivre le développement de ses activités à l'exportation.

### 3.1.6. Principales installations

Le siège social de la Société est implanté sur une surface de plus de 26 000 m<sup>2</sup> située à l'entrée de la zone industrielle de Rouiba à Alger. Cet emplacement, situé à proximité de l'autoroute Est-Ouest et à la limite du centre-ville de Rouiba, confère au site de NCA-Rouiba une facilité d'accès. Ce site abrite les locaux administratifs, une plateforme logistique ainsi qu'une siroperie de préparation de boissons, de nectars et de jus de fruits et trois ateliers de conditionnement, soit deux ateliers pour l'emballage carton aseptique TETRA PAK, deux ateliers pour l'emballage plastique (PET) et un atelier pour l'emballage canettes en aluminium.

La Société en détient la pleine propriété, au titre de trois titres fonciers, dont deux en date du 29 mars 1980 portant les numéros 117/80 et 116/80 délivrés par la conservation foncière de Rouiba et un en date du 12 mars 1984 portant le numéro 124/80 délivré par la conservation foncière d'Alger.

L'implantation de la Société dans la zone industrielle de Rouiba lui permet de s'alimenter en eau à partir de la nappe de la Mitidja Orientale qui s'étend de "OUED REGHAIA" à "EL AFROUNE" et est alimentée, d'une part par l'ATLAS BLIDEEN et, d'autre part par son impluvium.

### 3.1.7. Personnel

Catégorie	Effectif
Cadre dirigeant	3
Cadre supérieur confirmé	6
Cadre supérieur intermédiaire	3
Manager confirmé	45
Manager intermédiaire	77
Ouvrier et employé	96
Technicien et maîtrise	175
<b>Total</b>	<b>405</b>

### 3.1.8. Investissements récents

Entre 2013 et 2018, les investissements suivants ont été réalisés :

- extension du site de production par l'acquisition d'un site de production adjacent au site historique ;
- acquisition d'une deuxième ligne de conditionnement en PET aseptique ; et

- acquisition d'une ligne de conditionnement en canettes aluminium et de tous les éléments annexes.

### 3.1.9. Approvisionnements

Les matières premières utilisées par la Société sont principalement les concentrés de fruits, les purées de fruits, les émulsions et arômes naturels ainsi que le sucre. Ces matières sont achetées principalement localement, et quand cela est possible, sur le marché international. Les emballages sont acquis sur le marché international pour les contenants en carton type TetraPak ainsi que pour les canettes en aluminium et localement pour ce qui est des emballages en plastique PET.

A ce stade, le taux d'intégration des produits de l'entreprise se situe entre 65% et 85% en fonction du type de produits.

Les principaux fournisseurs internationaux sont TetraPak, Doehler, Wild, Kale Nobel, Great View Packaging, LamiPack, Louis Dreyfus Citrus et Nile Fruit.

Les principaux fournisseurs nationaux sont SGT, Cevital, General Emballages, SIJICO.

### 3.2. LITIGES

Contentieux sociaux	3
Contentieux commerciaux	18
Contentieux au pénal	1

Le contentieux principal est avec la société Carthago. Avant d'engager des poursuites contre cette société, NCA-Rouiba a procédé à plusieurs mises en demeure, dont la plus récente, en date du 30 décembre 2019 adressée à ladite société, au titre de laquelle il était réclamé le paiement d'une créance d'un montant de 1,775 milliards de dinars algériens dans un délai de 15 jours à compter de la notification de ladite mise en demeure, laquelle est intervenue le 2 janvier 2020. Plusieurs actions judiciaires ont été initiées par la Société :

- *Actions en recouvrement sur le terrain civil* : Des actions en saisie conservatoire sur les comptes bancaires de la société Carthago, pour l'ensemble des traites bancaires impayées (soit 386 millions de dinars algériens), ont été lancées entre janvier et mars 2020. Ces actions ont concerné les cinq banques connues de la société Carthago.
- *Actions sur le terrain pénal* : La Société a introduit une procédure de citation directe du gérant de la société Carthago devant le Tribunal correctionnel pour l'émission de deux chèques sans provision au détriment de NCA Rouiba, pour des montants respectivement de 20 millions et 10 millions de dinars algériens. L'audience, initialement fixée au 16 février 2020, a été reportée.

Au-delà du contentieux avec la société Carthago, les autres litiges engagés par la Société concernent principalement des demandes de paiement de créances, pour un montant total de 269 millions de dinars algériens.

### 3.3. CONTRATS ET ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Dans le cadre de son projet d'adossement à BIH, NCA-Rouiba a conclu, le 30 décembre 2019, avec BIH et les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani un protocole d'investissement dont les principales stipulations et opérations qu'ils prévoient (dont notamment l'OPR et la radiation subséquente) sont décrites à la section 1.2 de la présente Notice d'Information.

### 3.4. FACTEURS DE RISQUES

#### 3.4.1. La situation financière de NCA-Rouiba est très dégradée

NCA-Rouiba fait face à une situation financière très dégradée, qui est susceptible de menacer la continuité de son exploitation.

Ainsi, depuis 2014, le niveau d'endettement de NCA-Rouiba a toujours été supérieur aux fonds propres et n'a cessé de croître.

Au 31 décembre 2019, les capitaux propres de la Société étaient négatifs à hauteur d'un montant de (539,8) millions de dinars algériens, et l'endettement net de la Société s'élevait à 4,891 milliards de dinars algériens. De plus, au 31 décembre 2019, l'endettement net à court terme représentait 78% de l'endettement net de la Société.

A partir de 2015, NCA-Rouiba s'est engagée dans un plan d'investissement très ambitieux dans le but d'offrir à ses clients une gamme de produit plus élargie en terme packaging. Le montant total investi fut de plus de 22 millions d'euros incluant l'acquisition d'un terrain (13 000 m<sup>2</sup>) et de deux lignes de production de conditionnement, l'une en PET aseptique et l'autre en canettes. Les investissements ont été financés à 100% par des crédits bancaires. L'entrée en exploitation de ces nouvelles lignes de production n'a pas permis d'atteindre les niveaux de chiffre d'affaire escomptés. Au contraire, le chiffre d'affaires a enregistré des baisses consécutives depuis l'année 2017 et, dès l'achèvement de la période de différé de paiement en 2016, la trésorerie a été largement impactée par le remboursement des crédits bancaires. Face à cette situation, la Société a eu recours au financement bancaire à court terme afin de financer le long terme. En effet, les flux de trésorerie d'exploitation n'ont pas couvert les besoins nécessaires au remboursement de la dette. Un plan de baisse des charges et de réduction des créances a été initié début 2017, cependant la baisse du chiffre d'affaires ainsi que le non-paiement de certaines créances de la Société ont concouru aux difficultés financières.

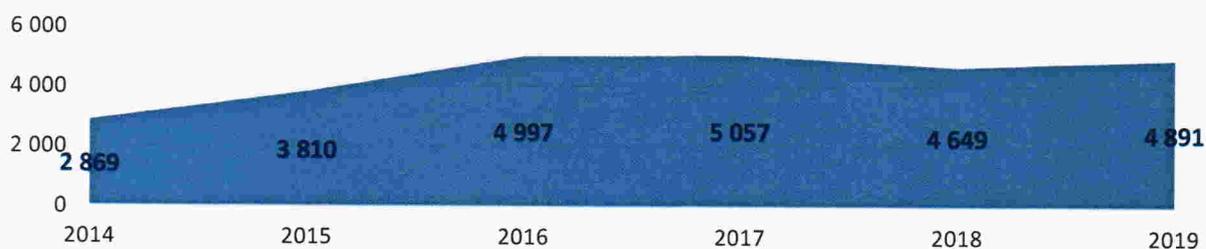
Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement de NCA-Rouiba depuis 2014 ainsi que le ratio d'endettement de NCA-Rouiba par rapport à ses capitaux propres :

Chiffres en million de dinars	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dette bancaire à LM	2 677	3 117	2 904	2 487	1 585	1 245
Trésorerie passif	418	933	2 214	2 703	3 315	3 803
Disponibilités et assimilés	226	240	121	133	251	157
<b>Endettement Net</b>	<b>2 869</b>	<b>3 810</b>	<b>4 997</b>	<b>5 057</b>	<b>4 649</b>	<b>4 891</b>
Capitaux propres *	1 981	2 068	2 072	1 369	2 536	-540
Ratio d'endettement	1,45	1,84	2,41	3,69	1,83	-9,06
Capacité d'endettement	-888	-1 742	-2 925	-3 687	-2 114	-5 431

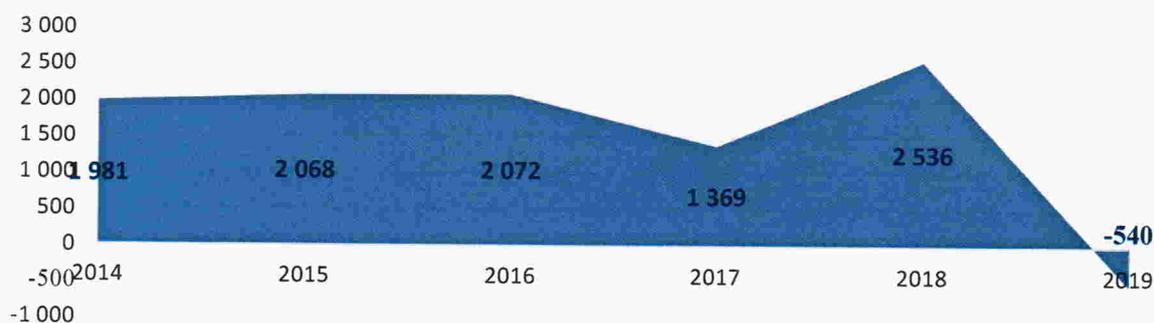
\*Tenant compte de la réévaluation des actifs en 2018

Par ailleurs, alors que le niveau d'endettement de la Société n'a cessé de croître, ses fonds propres ont connu une forte baisse depuis 2017. Les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la dette nette et des fonds propres de la Société depuis 2014 :

## DETTES NETTES



## FONDS PROPRES



L'assemblée générale des actionnaires de NCA-Rouiba du 15 janvier 2020, convoquée à la demande de son commissaire aux comptes, a approuvé la continuité de l'exploitation de NCA-Rouiba, au regard notamment du plan d'adossement prévu par le Protocole conclu avec BIH et annoncé préalablement à cette assemblée générale.

Conformément au Protocole, un Financement d'Urgence à court terme en faveur de NCA-Rouiba, avec la garantie de BIH, a été mis en place, à hauteur d'un montant total de 945 millions de dinars algériens, ultérieurement porté à 1,330 milliards de dinars algériens. Ce Financement d'Urgence a permis à NCA-Rouiba d'honorer une partie de ses dettes commerciales et financières à court terme et, ainsi, de pouvoir continuer temporairement à opérer ses activités, étant précisé qu'il est envisagé de porter ce Financement d'Urgence à près de 3 milliards de dinars algériens dans l'attente de la réalisation de l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH.

Toutefois, ce Financement d'Urgence à court terme ne permettra pas de régler définitivement les problèmes de NCA-Rouiba liés à un niveau d'endettement trop élevé par rapport aux revenus générés par ses activités.

La réalisation de l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH, d'un montant total de 4 400 105 173,20 dinars algériens, est une première étape nécessaire en vue du rééquilibrage de la situation financière de NCA-Rouiba. Cette Augmentation de Capital sera prioritairement utilisée par NCA-Rouiba pour rembourser le Financement d'Urgence et le prêt à court terme (*bridge loan*) consenti à la Société par BNP Paribas pour les besoins de l'OPR (soit un montant maximum de 548 576 370 dinars algériens si le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est apporté à l'OPR), et pour couvrir certaines dettes commerciales et financières à court terme.

Compte tenu de la situation financière de NCA-Rouiba et de son niveau d'endettement, d'autres opérations similaires au Financement d'Urgence et à l'Augmentation de Capital pourraient s'avérer nécessaires pour sauvegarder et redresser ses activités.

Enfin, la mobilisation des ressources et du management de NCA-Rouiba par priorité pour le traitement des problèmes liés à sa situation financière pourrait également impacter négativement la capacité de la Société à maintenir et développer ses relations commerciales et de nouveaux produits (et leurs débouchés).

#### *3.4.2. Défaillance du principal client de NCA-Rouiba*

La Société a adopté une politique commerciale axée sur la distribution indirecte de l'ordre de 60% de son chiffre d'affaires en moyenne sur les cinq derniers exercices. La distribution directe (grande distribution, superettes, détaillants à Alger) et la distribution « prestigieuse » (ministères, entreprises et autres organismes) représentent une moyenne de 40% de son chiffre d'affaires sur les cinq derniers exercices.

Selon la stratégie commerciale adoptée, NCA-Rouiba avait désigné la société Carthago comme principal distributeur indirect, dont la part dans le chiffre d'affaires total de la Société a été en moyenne de 39% sur les cinq derniers exercices.

Jusqu'au mois de mai 2019, Carthago payait régulièrement ses dettes commerciales envers la Société, notamment par traites bancaires. Cependant, la créance cumulée n'a cessé de croître jusqu'à atteindre un montant de 1,35 milliard de dinars algériens en juin 2019. A partir de cette date, des incidents de paiements sérieux ont commencé à se produire, caractérisés par le retour des traites impayées.

Aucune assurance ne peut être donnée que la Société parviendra à être payée de la totalité de la créance qu'elle détient à ce jour sur Carthago (voir la section 3.2 de la présente Notice d'Information). Une provision d'un montant de 1,7 milliards de dinars algériens relative à la créance détenue sur Carthago a été passée dans les comptes de la Société au 31 décembre 2019.

Enfin, la défaillance de Carthago nécessite que la Société envisage d'autres modalités pour la distribution indirecte de ses produits et réorganise son système de distribution, ce qui engendrera des coûts supplémentaires.

#### *3.4.3. NCA-Rouiba doit faire face à des problèmes opérationnels significatifs*

La situation financière très dégradée de la Société, la défaillance de son principal client et le départ au cours de l'exercice 2019 de l'ancien Directeur Général de la Société ont perturbé significativement le fonctionnement opérationnel de la Société.

Ainsi, les lignes de production de la Société n'ont pu être utilisées conformément à ce qui était prévu, certains efforts de développement commercial et de marketing n'ont pu être réalisés, certains efforts d'optimisation des coûts de production et de distribution n'ont pu être menés à bien et les équipes de la Société, en dépit de leur soutien à celle-ci, ont dû faire face aux incertitudes liées aux menaces sur la continuité de l'exploitation de la Société.

Ces éléments ont également contribué à la forte baisse du chiffre d'affaires et des résultats de la Société au cours de l'exercice 2019.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, depuis 2014, des principaux indicateurs de résultats de la Société :

<u>(en million de dinars)</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>
<b><u>Chiffre d'affaires net (CA)</u></b>	7 054	7 490	7 984	5 659	5 937	3 580
<b><u>EBITDA</u></b>	1 025	1 034	998	405	464	-218
<b><u>Ratio EBITDA / CA</u></b>	15%	14%	12%	7%	8%	-6%
<b><u>Résultat net</u></b>	311	189	131	-703	-275	-3 075
<b><u>Ratio Résultat net / CA</u></b>	4%	3%	2%	-12%	-5%	-86%
<b><u>Dettes nettes</u></b>	2 869	3 810	4 997	5 057	4 649	4 891
<b><u>Fonds propres</u></b>	1 981	2 068	2 072	1 369	2 536	-540
<b><u>BFR</u></b>	302	589	1 345	979	650	-1 842

Les difficultés financières de NCA-Rouiba et la baisse de ses résultats ont impacté négativement ses relations avec certains de ses principaux fournisseurs, en raison notamment des difficultés ou retards de paiement de certaines dettes commerciales de la Société à leur égard. En conséquence, les flux et la régularité des approvisionnements de la Société ont été affectés.

Le Protocole conclu avec BIH a également pour objet de permettre à NCA-Rouiba de bénéficier du soutien et du savoir-faire opérationnels du groupe BIH, acteur majeur de l'industrie des boissons en Afrique. Toutefois, les efforts de redressement opérationnel de NCA-Rouiba (approvisionnement, production, distribution, marketing, politique salariale, etc.) sont très significatifs et, en tout état de cause, ne pourront pas être réalisés à court terme.

#### *3.4.4. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la réussite du plan de sauvegarde et de redressement de NCA-Rouiba*

En dépit de la mise en œuvre du plan d'adossment prévu aux termes du Protocole, NCA-Rouiba restera une société au profil de risque élevé, au regard notamment d'un niveau d'endettement trop élevé par rapport aux revenus générés par ses activités et des problèmes opérationnels significatifs à traiter pour permettre une reprise normale de ses activités.

L'attention des actionnaires de NCA-Rouiba est attirée sur le fait que la réussite du plan de sauvegarde et de redressement de NCA-Rouiba dépendra, en partie, du résultat des discussions et négociations à venir avec les principaux créanciers commerciaux et financiers de NCA-Rouiba.

Or, il n'est à ce jour pas possible d'anticiper précisément quel sera le niveau d'endettement de NCA-Rouiba, et les risques associés pour la pérennité de NCA-Rouiba, à la suite de ces négociations.

Il n'existe aucune assurance que NCA-Rouiba parviendra rapidement à un rééquilibrage de son niveau d'endettement compatible avec les revenus attendus de ses activités. Le cas échéant, d'autres augmentations de capital de NCA-Rouiba pourraient s'avérer nécessaires avec un risque de dilution supplémentaire (en plus de la dilution qui résultera de l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH) pour les Actionnaires Minoritaires Concernés, qui n'auraient pas apporté leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR.

### *3.4.5. Les Actionnaires Minoritaires Concernés de NCA-Rouiba qui n'apporteront pas leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR subiront une dilution importante à la suite de l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH*

Après la réalisation de l'OPR et de la radiation subséquente, la Société procédera à une Augmentation de Capital réservée au groupe BIH, d'un montant total de 4 400 105 173,20 dinars algériens, aux termes de laquelle le groupe BIH deviendra le nouvel actionnaire majoritaire de long terme de NCA-Rouiba avec une participation comprise, selon le résultat de l'OPR, entre 74,47% (si aucun Actionnaire Minoritaire Concerné n'apporte ses actions NCA-Rouiba à l'OPR) et 81,33% (si le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est apportée à l'OPR) du capital de NCA-Rouiba.

L'Augmentation de Capital entraînera donc une dilution significative du pourcentage de la participation des Actionnaires Minoritaires Concernés n'apportant pas leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR.

Ainsi, à titre illustratif, dans le cas où aucun Actionnaire Minoritaire Concerné n'apporterait ses actions NCA-Rouiba à l'OPR, la participation totale détenue par tous les Actionnaires Minoritaires Concernés dans NCA-Rouiba passerait de 30,31% du capital de la Société (avant l'Augmentation de Capital) à 9,09% du capital de la Société (après l'Augmentation de Capital). En conséquence, un Actionnaire Minoritaire Concerné qui détiendrait 84 919 actions NCA-Rouiba, représentant 1,00 % du capital de NCA-Rouiba avant l'Augmentation de Capital, et qui n'apporterait aucune de ses actions NCA-Rouiba à l'OPR, détiendra 84 919 actions NCA-Rouiba, représentant 0,3% du capital de NCA-Rouiba, après l'Augmentation de Capital.

### *3.4.6. Financement*

Compte tenu du contexte économique général et en dépit de l'Augmentation de Capital devant être souscrite par le groupe BIH, la Société risque à l'avenir d'avoir des difficultés à lever de la dette à des conditions satisfaisantes. Un relèvement des taux d'intérêts ainsi que des exigences plus fortes en matière de garanties apportées par la Société peuvent ainsi être anticipées. En conséquence, NCA-Rouiba est susceptible de ne pas pouvoir bénéficier d'un niveau de levier financier optimal.

### *3.4.7. Concurrence sur le marché*

L'arrivée de marques de jus étrangères à des prix très compétitifs est anticipée. Le marché Algérien est aussi caractérisé par un nombre élevé d'acteurs toutes boissons confondues (plus de 800 producteurs) et par une très forte segmentation entre les boissons gazeuses, les eaux minérales et les boissons fruitées. Certains concurrents de la Société affichent un réel dynamisme. La notoriété de la marque « Rouiba » en Algérie et la consolidation de ses parts de marché sur le long terme (en dépit de l'impact négatif de l'année 2019) constituent néanmoins des barrières à l'entrée du marché.

Par ailleurs, la Société est confrontée à la concurrence informelle, contre laquelle les autorités algériennes tentent de lutter, comme en témoignent certaines évolutions récentes et projets de révision de la réglementation algérienne dans ce domaine.

Enfin, en cas d'une dévaluation du dinar algérien, il existerait un risque de forte inflation qui impacterait négativement le pouvoir d'achat des consommateurs et, par voie de conséquence, les volumes de ventes de la Société et ses résultats.

### *3.4.8. Réglementation fiscale*

Les dernières évolutions de la réglementation fiscale algérienne serait susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise et ses performances opérationnelles. A titre d'exemples, les

modifications réglementaires et fiscales suivantes ont été récemment effectuées : (i) augmentation de certaines taxes douanières sur les intrants, (ii) introduction d'une obligation d'achat de certains intrants locaux, (iii) introduction d'un droit additionnel provisoire sur certains produits intermédiaires importés, et (iv) augmentation des taxes de domiciliation.

#### *3.4.9. Risques climatiques et autres risques sanitaires et environnementaux*

La disponibilité sur le marché mondial de la principale matière première utilisée par NCA-Rouiba, à savoir le concentré d'orange, est corrélée aux aléas climatiques touchant le principal producteur mondial qu'est le Brésil.

Cette matière première est négociée à la bourse de New-York, et son prix est susceptible, notamment si certaines prévisions défavorables relatives au réchauffement climatique se réalisent, d'être particulièrement volatile. Les efforts de substitution du jus d'orange par le jus de pomme n'ayant jamais réussi, la profession reste donc fortement exposée.

En matière de risque sanitaire, le faible Ph des boissons à base de jus est un élément favorable pour limiter les risques de grandes catastrophes sanitaires telle qu'observées dans certaines autres industries, comme l'industrie laitière. Cependant, la réglementation relative au taux de sucre dans les boissons et jus, qui tend à devenir plus stricte au regard des préoccupations de santé publiques liées à une consommation trop importante de sucre, risque d'entraîner une modification du contenu des produits de NCA-Rouiba susceptible d'impacter négativement ses structures de coûts.

Le fort niveau de consommation d'eau et l'impact environnemental des contenants en plastique et en aluminium ont également ouvert des discussions avec les pouvoirs publics en vue de réguler et mettre en œuvre un processus d'économie circulaire. Il ne peut être exclu que les mesures à prendre à cet égard entraînent des coûts supplémentaires pour la Société.

La pandémie du Coronavirus ayant induit un fort ralentissement de l'économie mondiale ainsi que des échanges, il est à ce stade impossible d'en évaluer l'impact sur l'activité de la Société et sur l'économie algérienne en général.

La forte dégradation des cours pétroliers devrait également impacter l'économie algérienne dans son ensemble. A cet égard, il conviendra notamment d'observer les mesures éventuellement prises par les autorités publiques.

## 4. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

### 4.1. INFORMATIONS FINANCIERES AUDITEES

Sont présentées dans la présente section 4 de cette Notice d'Information les comptes sociaux audités et publiés de la Société, couvrant les trois derniers exercices clos. Les comptes sociaux de la Société sont établis conformément aux règles du Nouveau Système Comptable et Financier et aux principes et conventions comptables généralement admis, soit notamment les principes et conventions comptables de prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique, de coût historique, de non-compensation, de prudence, de l'importance relative, de permanence des méthodes comptables, de continuité de l'exploitation et d'indépendance des exercices sociaux.

#### 4.1.1. Comptes sociaux audités

Les chiffres ci-dessous sont en millier de dinars algériens.

Tableau des Comptes de Résultats	NOTE	31/12/2019	% Vs CA 2019	31/12/2018	% Vs CA 2018	31/12/2017	% Vs CA 2017
Chiffre d'affaires	1	3 579 912	100%	5 936 615	100%	5 659 391	100%
Variation stocks produits finis et en-cours	2	- 89 584	-3%	- 164 688	-3%	260 096	5%
Subventions d'exploitation		-	0%	-	0%	-	
<b>PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>		<b>3 490 328</b>	<b>97%</b>	<b>5 771 928</b>	<b>97%</b>	<b>5 919 487</b>	<b>105%</b>
Achats consommés	3	- 2 414 209	-67,4%	- 3 618 613	-61,0%	- 3 607 011	-63,7%
Services extérieurs et autres consommations	4	- 607 421	-17%	- 926 987	-16%	- 1 129 604	-20%
<b>CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>		<b>- 3 021 630</b>	<b>-84%</b>	<b>- 4 545 599</b>	<b>-77%</b>	<b>- 4 736 615</b>	<b>-84%</b>
<b>VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION</b>		<b>468 698</b>	<b>13%</b>	<b>1 226 328</b>	<b>21%</b>	<b>1 182 872</b>	<b>21%</b>
Charges de personnel	5	- 644 226	-18%	- 711 631	-12%	- 722 932	-13%
Impôts taxes et versements assimilés	6	- 42 270	-1%	- 50 733	-1%	- 54 754	-1%
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>- 217 798</b>	<b>-6%</b>	<b>463 964</b>	<b>8%</b>	<b>405 187</b>	<b>7%</b>
Autres produits opérationnels	7	60 127	2%	89 892	2%	47 100	1%
Autres charges opérationnelles	8	- 158 979	-4%	- 127 735	-2%	- 138 478	-2%
Dotations aux amortissements et aux provisions	9	- 2 560 766	-72%	- 534 683	-9%	- 744 038	-13%
Reprise sur pertes de valeur et provisions		45 019	1%	49 029	1%	3 247	0%
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>- 2 832 397</b>	<b>-79%</b>	<b>- 59 533</b>	<b>-1%</b>	<b>- 426 982</b>	<b>-8%</b>
Produits financiers	10	10 582	0%	21 728	0%	15 083	0%
Charges financières	11	- 365 167	-10%	- 290 470	-5%	- 375 831	-7%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>- 354 585</b>	<b>-10%</b>	<b>- 268 742</b>	<b>-5%</b>	<b>- 360 749</b>	<b>-6%</b>
<b>RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔTS</b>		<b>- 3 186 982</b>	<b>-89%</b>	<b>- 328 275</b>	<b>-6%</b>	<b>- 787 730</b>	<b>-14%</b>
Impôts exigibles sur résultat ordinaires		- 1 661	0%	-	0%	-	0%
Impôts différés sur résultats ordinaires		113 212	3%	53 239	1%	85 120	2%
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>		<b>3 719 268</b>	<b>104%</b>	<b>5 985 815</b>	<b>101%</b>	<b>6 070 038</b>	<b>107%</b>
<b>Total des charges des activités ordinaires</b>		<b>- 6 794 698</b>	<b>-190%</b>	<b>- 6 260 851</b>	<b>-105%</b>	<b>- 6 772 648</b>	<b>-120%</b>
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>		<b>- 3 075 430</b>	<b>-86%</b>	<b>- 275 036</b>	<b>-5%</b>	<b>- 702 610</b>	<b>-12%</b>
Eléments extraordinaires (produits)			0%		0%		0%
Eléments extraordinaires (charges)			0%		0%		0%
<b>RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>			<b>0%</b>		<b>0%</b>		<b>0%</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>- 3 075 430</b>	<b>-86%</b>	<b>- 275 036</b>	<b>-5%</b>	<b>- 702 610</b>	<b>-12%</b>

ACTIF	NOTE	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	% var 19/18
<b>TOTAL ACTIF NON COURANT</b>		<b>6 255 424</b>	<b>6 570 425</b>	<b>5 474 420</b>	<b>-5%</b>
<b>Immobilisations incorporelles nettes</b>	<b>1</b>	<b>29 436</b>	<b>23 571</b>	<b>33 826</b>	<b>25%</b>
<i>Immobilisations incorporelles brutes</i>		<i>108 829</i>	<i>93 166</i>	<i>92 866</i>	<i>17%</i>
<i>Amortissement des immobilisations incorporelles</i>		<i>-79 393</i>	<i>-69 594</i>	<i>-59 040</i>	<i>14%</i>
<b>Immobilisations corporelles nettes</b>	<b>2</b>	<b>5 937 460</b>	<b>6 371 342</b>	<b>5 327 293</b>	<b>-7%</b>
<b>Terrains nets</b>		<b>2 625 000</b>	<b>2 625 000</b>	<b>1 183 751</b>	<b>0%</b>
Terrains bruts		2 625 000	2 625 000	1 183 751	0%
<b>Bâtiments nets</b>		<b>567 680</b>	<b>613 671</b>	<b>659 661</b>	<b>-7%</b>
Bâtiments bruts		922 838	922 838	922 838	0%
<i>Amortissement des bâtiments</i>		<i>-355 158</i>	<i>-309 168</i>	<i>-263 177</i>	<i>15%</i>
<b>Autres immobilisations corporelles nettes</b>		<b>2 744 780</b>	<b>3 103 389</b>	<b>3 471 144</b>	<b>-12%</b>
Autres immobilisations corporelles brutes		6 500 808	6 583 409	6 787 767	-1%
Amortissement des autres immobilisations corporelles		-3 756 028	-3 480 020	-3 316 623	8%
<b>Immobilisations encours nettes</b>		<b>-</b>	<b>29 282</b>	<b>12 737</b>	<b>-100%</b>
Immobilisations encours brutes		-	29 282	12 737	-100%
<b>Immobilisations financières</b>	<b>3</b>	<b>288 528</b>	<b>175 512</b>	<b>113 301</b>	<b>64%</b>
Autres participations et créances rattachées		-	-	0	
Autres titres immobilisés		-	-	0	
Prêts et autres actifs financiers non courants		350	3 700	775	-91%
Impôts différés actif		288 178	171 812	112 526	68%
<b>TOTAL ACTIF COURANT</b>		<b>1 611 395</b>	<b>3 498 806</b>	<b>3 220 343</b>	<b>-54%</b>
<b>Stocks et encours nets</b>	<b>4</b>	<b>853 035</b>	<b>710 598</b>	<b>1 179 330</b>	<b>20%</b>
<i>Stocks et encours bruts</i>		<i>968 608</i>	<i>823 489</i>	<i>1 298 872</i>	<i>18%</i>
<i>Provisions de dépréciation des Stocks</i>		<i>-115 573</i>	<i>-112 891</i>	<i>-119 541</i>	<i>2%</i>
<b>Créances et emplois assimilés</b>		<b>600 974</b>	<b>2 537 464</b>	<b>1 908 496</b>	<b>-76%</b>
<b>Clients nets</b>	<b>5</b>	<b>526 371</b>	<b>2 379 332</b>	<b>1 774 476</b>	<b>-78%</b>
<i>Clients bruts</i>		<i>2 712 301</i>	<i>2 561 782</i>	<i>1 956 927</i>	<i>6%</i>
<i>Provisions de clients</i>		<i>-2 185 930</i>	<i>-182 450</i>	<i>-182 450</i>	<i>1098%</i>
<b>Autres débiteurs</b>	<b>6</b>	<b>41 498</b>	<b>118 628</b>	<b>52 270</b>	<b>-65%</b>
<b>Impôts et assimilés</b>	<b>7</b>	<b>30 664</b>	<b>30 720</b>	<b>68 623</b>	<b>0%</b>
<b>Autres créances et emplois assimilés</b>	<b>8</b>	<b>2 441</b>	<b>8 784</b>	<b>13 127</b>	<b>-72%</b>
<b>Disponibilités et assimilés</b>		<b>157 387</b>	<b>250 745</b>	<b>132 517</b>	<b>-37%</b>
Placements et autres actifs financiers courants	<b>9</b>	4 630	5 649	6 371	-18%
Trésorerie	<b>10</b>	152 757	245 095	126 145	-38%
<i>Provisions de dépréciation des disponibilités</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	
<b>TOTAL GENERAL ACTIF</b>		<b>7 866 820</b>	<b>10 069 231</b>	<b>8 694 764</b>	<b>-22%</b>

PASSIF	NOTE	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	% var 19/18
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1</b>	<b>- 539 761</b>	<b>2 535 669</b>	<b>1 369 456</b>	<b>-121%</b>
Capital émis		849 195	849 195	849 195	0%
Capital non appelé		-	-	-	
Primes et réserves		520 261	520 261	1 222 871	0%
Ecarts de réévaluation		1 441 249	1 441 249	-	0%
Résultat net		- 3 075 430	- 275 036	- 702 610	1018%
Autres capitaux propres		- 275 036	-	-	
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>1 307 483</b>	<b>1 621 058</b>	<b>2 513 527</b>	<b>-19%</b>
Emprunts et dettes financières	<b>2</b>	1 245 395	1 585 340	2 486 786	-21%
Impôts (différés et provisionnés)		39 129	17 042	10 995	130%
Autres dettes non courantes		-	-	-	
Provisions et produits constatés d'avance	<b>3</b>	22 958	18 676	15 746	23%
<b>PASSIFS COURANTS</b>		<b>7 099 098</b>	<b>5 912 504</b>	<b>4 811 780</b>	<b>20%</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	<b>4</b>	2 904 354	2 311 196	1 970 597	26%
Impôts	<b>5</b>	78 535	5 317	3 195	1377%
Autres dettes	<b>6</b>	313 201	281 221	135 486	11%
Trésorerie passif et autres passifs financiers	<b>7</b>	3 803 009	3 314 770	2 702 503	15%
<i>Échéances à moins d'un an sur emprunts bancaires à moyen terme</i>		<i>1 559 396</i>	<i>979 022</i>	<i>700 998</i>	<i>59%</i>
<i>Trésorerie passif</i>		<i>2 243 613</i>	<i>2 335 748</i>	<i>2 001 505</i>	<i>-4%</i>
<b>TOTAL GENERAL PASSIF</b>		<b>7 866 820</b>	<b>10 069 231</b>	<b>8 694 764</b>	<b>-22%</b>

#### 4.1.2. Tableau des flux de trésorerie

Les chiffres ci-dessous sont en millier de dinars algériens.

Tableau des flux de trésorerie	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>	- 199 042	509 704	350 351
Résultat net	- 3 075 430	- 275 036	- 702 610
Ajustement pour :			
Amortissements immobilisations	490 652	492 304	677 125
Autres Amortissements et provisions	2 029 377	- 3 720	69 848
Variation des impôts différés	- 113 212	- 53 239	- 85 120
Variation des Stocks	- 145 119	475 383	- 248 221
Variation des clients et autres créances	- 30 076	- 590 781	518 796
Variation des Fournisseurs et autres dettes	671 246	464 793	123 901
Plus ou moins values de cessions nettes d'impôts	- 26 479	-	- 3 368
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations d'investissement</b>	- 41 591	- 101 576	- 409 254
Décaissements sur acquisition d'immobilisations	- 71 420	- 98 651	- 413 755
Encaissement sur cession d'immobilisations	26 479,28	-	3 368
Encaissements sur cessions d'immobilisations financières	-	- 2 925	1 133
Décaissements sur acquisition d'immobilisations financières	3 350,00	-	-
<b>Flux de trésorerie provenant des opérations de financement</b>	280 429	- 901 446	- 417 110
Dividendes versés aux actionnaires	-	-	-
Augmentation du capital en numéraire	-	-	-
Encaissements des subventions d'investissement	-	-	-
Emission d'emprunts	685 419	12 454	240 759
Remboursement d'emprunts	- 404 990	- 913 899	- 657 869
<b>Variation de trésorerie de la période</b>	39 797	- 493 318	- 476 013
Trésorerie nette au début de l'exercice	- 3 069 675	- 2 576 357	- 2 100 344
Trésorerie nette à la fin de l'exercice	- 3 029 878	- 3 069 675	- 2 576 357

#### 4.1.3. Tableau d'affectation des résultats

(en million de dinars)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Résultat net</b>	311	189	131	-703	-275	-3 075
<b>Report à nouveau</b>	-	-	-	-	-	-3 075
<b>Réserves légales</b>	16	9	7	-	-	-
<b>Dividendes</b>	102	127	-	-	-	-
<b>Réserves facultatives / Autres capitaux propres</b>	193	52	124	-703	-275	-

#### 4.1.4. Tableau récapitulatif

(en million de dinars)	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Chiffre d'affaires brut</b>	7 054	7 490	7 984	5 659	5 937	3 580
<b>EBITDA</b>	1 025	1 034	998	405	464	-218
<b>EBITDA vs CA</b>	15%	14%	12%	7%	8%	-6%
<b>Résultat net</b>	311	189	131	-703	-275	-3075
<b>Résultat net vs CA</b>	4%	3%	2%	-12%	-5%	-86%

<b>Dettes nettes</b>	2 869	3 810	4 997	5 057	4 649	4 891
<b>Fonds propres</b>	1 981	2 068	2 072	1 369	2 536	-540
<b>BFR</b>	302	589	1 345	979	650	-1 842

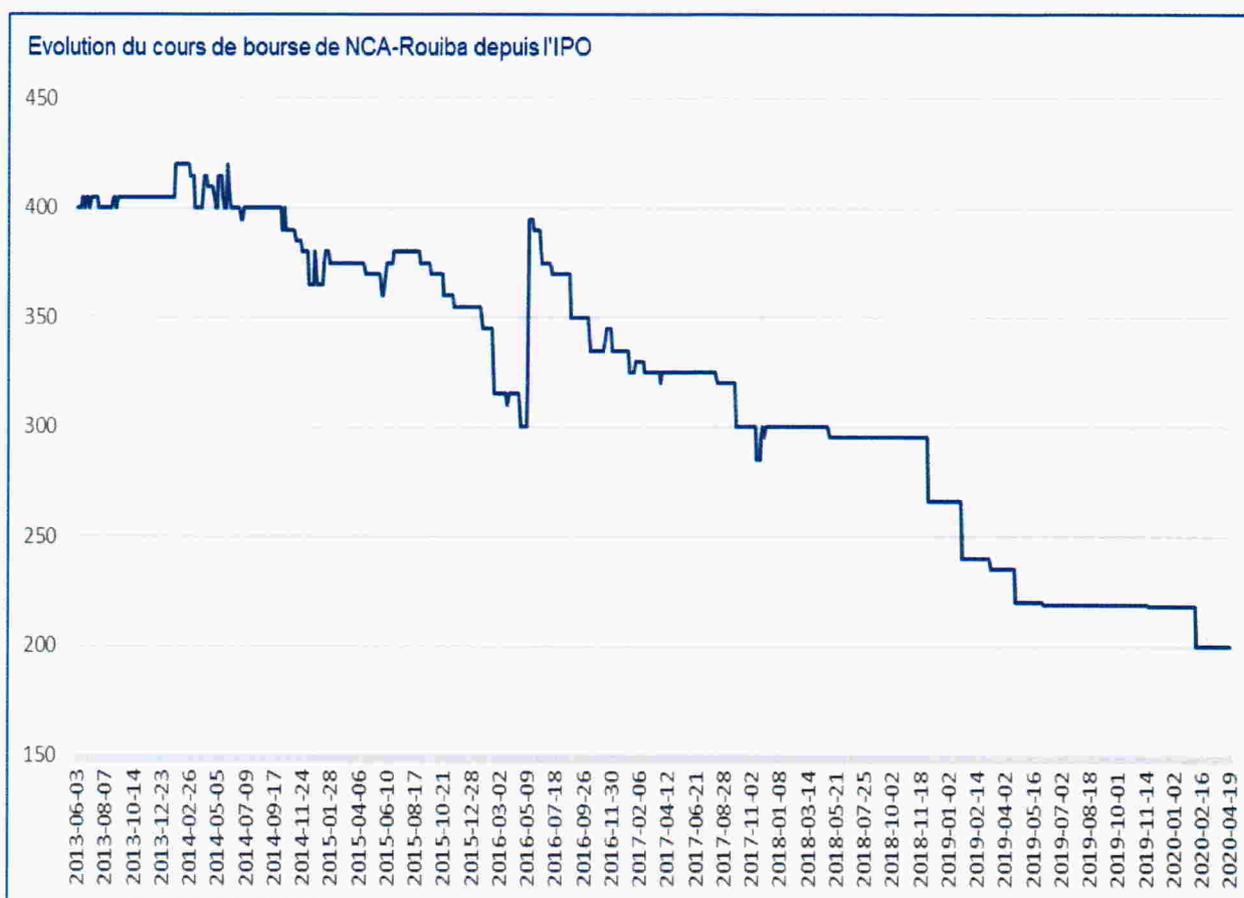
## 4.2. MARCHÉ ET RENDEMENT DES ACTIONS NCA-ROUIBA

### 4.2.1. Introduction en bourse

NCA-Rouiba a été introduite à la Bourse des Valeurs d'Alger le 3 juin 2013. Le prix de cette introduction en bourse était de 400 dinars algériens par action NCA-Rouiba.

### 4.2.2. Evolution du cours de bourse de l'action NCA-Rouiba

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du cours de l'action NCA-Rouiba à la Bourse des Valeurs d'Alger depuis l'introduction en bourse de NCA-Rouiba :



### 4.2.3. Dividendes

Depuis son introduction en bourse, NCA-Rouiba a procédé aux distributions de dividendes suivantes :

- 10 dinars algériens par action mis en distribution en 2014 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- 12 dinars algériens par action mis en distribution en 2015 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ; et

- 15 dinars algériens par action mis en distribution en 2016 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est précisé que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 22 avril 2020, ayant notamment approuvé les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, a constaté les pertes de l'exercice 2019 d'un montant négatif de (3 075 430 150 dinars algériens) et l'absence de dividendes au titre dudit exercice.

A l'avenir, les éventuelles distributions de dividendes par NCA-Rouiba dépendront notamment de la réussite du plan de sauvegarde et de redressement de ses activités mené avec le soutien du groupe BIH et décrit à la section 1.2 de la présente Notice d'Information. Il est précisé qu'aucune assurance ne peut être donnée quant à la réussite de ce plan de sauvegarde et de redressement, et donc quant à la capacité de NCA-Rouiba de procéder à des distributions de dividendes à l'avenir.

Conformément à la loi, le délai de prescription des dividendes est de 15 ans.

## **5. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE**

### **5.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NCA-Rouiba est administrée par un Conseil d'administration conformément à la loi et ses statuts.

A la date de la présente Notice d'Information, le Conseil d'administration est composé comme suit :

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date de nomination ou de dernier renouvellement du mandat</b>	<b>Durée du mandat</b>
<b>Monsieur Slim Othmani</b>	Président du Conseil d'administration	2 juin 2016	Jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Madame Thouraya Othmani</b>	Administrateur	2 juin 2016	Jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Monsieur Zaher Messouadi</b>	Administrateur	2 juin 2016	Jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Monsieur Hassen Khelifati</b>	Administrateur	2 juin 2016	Jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Monsieur Ali Harbi</b>	Administrateur	27 juin 2019	Jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Monsieur Mohamed Mokhtar Othmani</b>	Administrateur	2 juin 2016	Jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Monsieur Gilles Martignac</b>	Administrateur	9 mars 2020	Jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
<b>Monsieur Jean-Claude Palu</b>	Administrateur	9 mars 2020	Jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 22 avril 2020 a approuvé la nomination de Messieurs Gilles Martignac et Jean-Claude Palu (tous deux également dirigeants du groupe BIH) en qualité d'administrateur de NCA-Rouiba. Ces derniers avaient préalablement été cooptés administrateurs de la Société lors du Conseil d'administration du 9 mars 2020 (sous réserve de ratification par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société).

A la date de la présente Notice d'Information, les membres du Conseil d'administration de la Société exercent les principales fonctions et mandats d'administrateur (en dehors de la Société) suivants :

Nom	Fonction dans la Société	Principale fonction en dehors de la Société	Mandats d'administrateur en dehors de la Société
<b>Monsieur Slim Othmani</b>	Président du Conseil d'administration	–	Alliance Assurance spa Afia Algérie spa Selectair spa ODA (Lacoste) spa Lapal spa
<b>Madame Thouraya Othmani</b>	Administrateur	Architecte	–
<b>Monsieur Zaher Messouadi</b>	Administrateur	–	–
<b>Monsieur Hassen Khelifati</b>	Administrateur	Président de sociétés	Alliance Assurance spa Selectair spa Algérie Touring Assistance (ATA) spa Fonds de garantie Automobile (FGA) spa
<b>Monsieur Ali Harbi</b>	Administrateur	Consultant Responsabilité Sociale et Environnementale et Gouvernance	–
<b>Monsieur Mohamed Mokhtar Othmani</b>	Administrateur	–	–
<b>Monsieur Gilles Martignac</b>	Administrateur	Administrateur de BIH	Algerian Bavaroise - ALBAV SPA Skikda Bottling Company – SBC Société des Boissons de l'Ouest Algérien – SBOA Société des Nouvelles Brasseries - SNB
<b>Monsieur Jean-Claude Palu</b>	Administrateur	Administrateur de BIH	Algerian Bavaroise - ALBAV SPA Skikda Bottling Company – SBC Société des Boissons de l'Ouest Algérien – SBOA Société des Nouvelles Brasseries "SNB"

## 5.2. DIRECTION

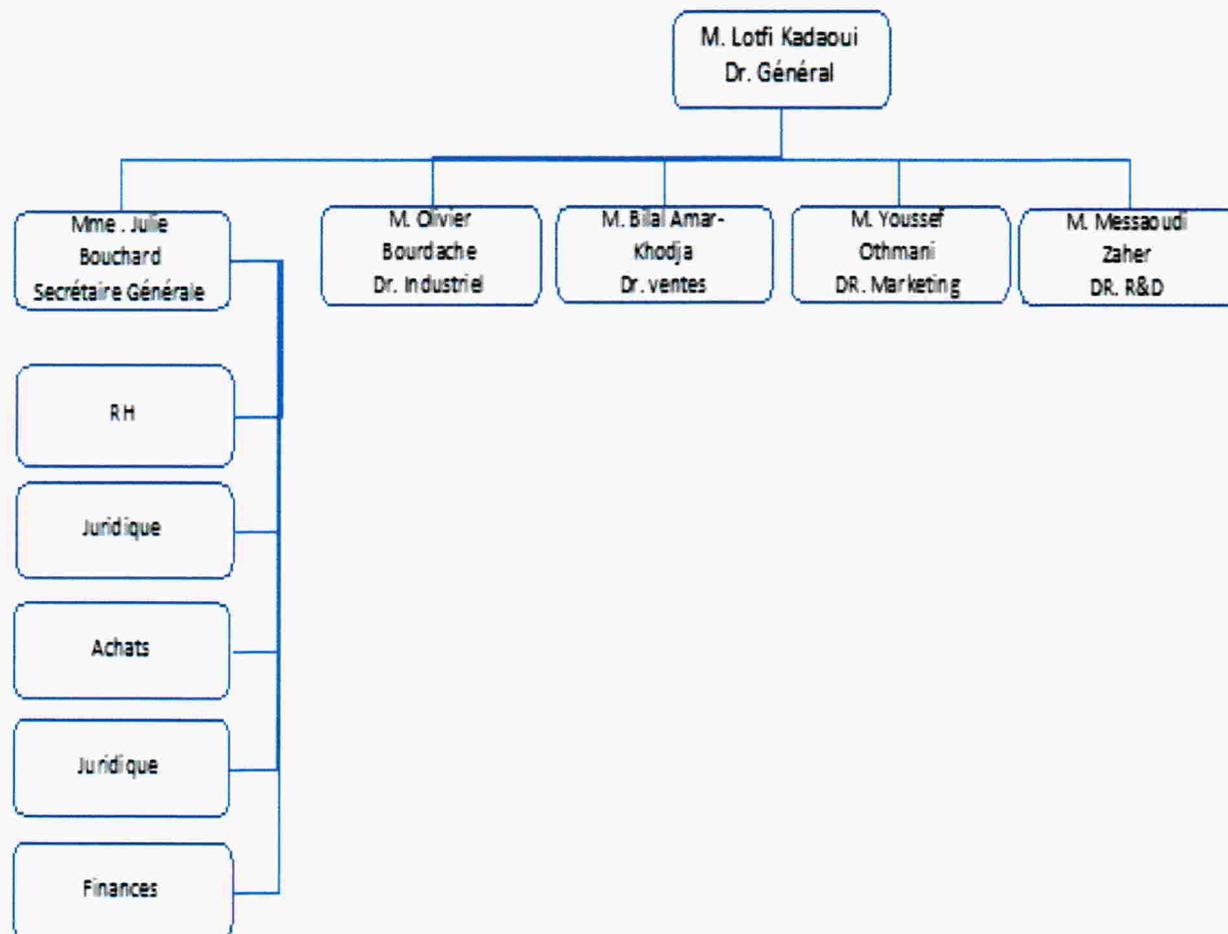
### 5.2.1. Direction générale

A la date de la présente Notice d'Information, Monsieur Lotfi Kadaoui exerce les fonctions de Directeur Général. Il a été nommé à ses fonctions par le Conseil d'administration de NCA-Rouiba du 9 mars 2020, en remplacement de Monsieur Slim Othmani qui assurait jusqu'à cette date l'intérim de la Direction Générale.

Monsieur Lotfi Kadaoui exerce également des fonctions de haut responsable au sein du groupe BIH.

### 5.2.2. Organigramme de la direction

En plus de Monsieur Slim Othmani en qualité de Président du Conseil d'Administration, l'organigramme de la direction de la Société est le suivant :



### 5.3. POLITIQUE DE COMMUNICATION

NCA-Rouiba dispose d'une cellule chargée de la communication interne et externe présidée par Monsieur Slim Othmani dont les coordonnées sont ci-après :

- Responsable : Monsieur Slim Othmani, Président du Conseil d'administration
- Adresse : Route nationale N°5, Zone industrielle de Rouiba, Alger 16300
- Tel : +213 (0) 21 81 11 51
- Fax : +213 (0) 21 81 22 93
- e-mail : [bourse@rouiba.com.dz](mailto:bourse@rouiba.com.dz)
- site internet : [www.rouiba.com.dz](http://www.rouiba.com.dz)

## 5.4. INTERETS DES DIRIGEANTS DANS NCA-ROUIBA

### 5.4.1. Intérêts des dirigeants dans le capital de NCA-Rouiba

Nom	Fonction dans la Société	Nombre d'actions NCA-Rouiba détenues	Pourcentage du capital et des droits de vote de NCA-Rouiba
Monsieur Slim Othmani	Président du Conseil d'administration	2 999 503	35,32%
Madame Thouraya Othmani	Administrateur	434 444	5,12%
Monsieur Zaher Messouadi	Administrateur	2 000	0,02%
Monsieur Hassen Khelifati	Administrateur	1	–
Monsieur Ali Harbi	Administrateur	100	<0,01%
Monsieur Mohamed Mokhtar Othmani	Administrateur	70 000	0,82%
Monsieur Gilles Martignac	Administrateur	1	–
Monsieur Jean-Claude Palu	Administrateur	1	–
Monsieur Lotfi Kadaoui	Directeur Général	0	–
<b>Total Administrateurs et Directeur Général</b>	–	3 506 050	41,29%

### 5.4.2. Intérêts des dirigeants chez un client ou fournisseur significatif de NCA-Rouiba

Monsieur Slim Othmani, Président du Conseil d'Administration de la Société, est actionnaire de la société Lapal Pro, fournisseur de palettes de la Société. Monsieur Slim Othmani est également actionnaire de la société Alliance Assurance, principal assureur de la Société. Enfin, Monsieur Slim Othmani est actionnaire de la société Selectair, prestataire de service de la Société dans l'installation de distributeurs automatiques de boissons sur les lieux de travail ou pour le grand public.

Monsieur Hassen Khelifati, administrateur de la Société, est président directeur général de la société Alliance Assurance, principal assureur de la Société. Monsieur Hassen Khelifati est également actionnaire de la société Selectair, prestataire de service de la Société dans l'installation de distributeurs automatiques de boissons sur les lieux de travail ou pour le grand public.

### 5.4.3. Montant global des rémunérations

Le montant global des rémunérations et avantages en nature attribués pour le dernier exercice clos, à quelque titre que ce soit, aux administrateurs et au Directeur Général de la Société s'est élevé à 35 680 000 dinars algériens.

### 5.4.4. Transactions non-courantes avec les administrateurs et le Directeur Général

Dans le cadre de son projet d'adossement à BIH, NCA-Rouiba a conclu, le 30 décembre 2019, avec BIH et les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani un Protocole d'investissement dont les principales stipulations et les opérations qu'ils prévoient (dont notamment l'OPR et la radiation subséquente) sont décrites à la section 1.2 de la présente Notice d'Information. Les administrateurs

suyvants de la Société sont Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani au titre du Protocole d'investissement : Madame Thouraya Othmani et Monsieur Slim Othmani.

#### 5.5. COMMISSAIRES AUX COMPTES

<b>Nom (adresse)</b>	<b>Date de nomination ou de dernier renouvellement du mandat</b>	<b>Durée du mandat</b>
<b>Monsieur Mohamed Harfouche</b> (05· Rue Chérif Tayba, Château neuf, En Biar, Algérie)	28 juin 2018	Jusqu'à l'assemble générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

## **6. EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Toute prévision n'est fournie qu'à titre indicatif, et ne peut être considérée comme un engagement ferme ou implicite de la part de la Société. Il est rappelé que la Société est dans une situation financière très dégradée et fait également face à la crise sanitaire et économique liée à la pandémie du Coronavirus dont toutes les conséquences ne peuvent être anticipées à ce jour. Cela doit donc inviter à la prudence quant à toutes prévisions ou anticipations sur ses résultats, ses besoins de financement et ses dividendes futurs.

### **6.1. EVOLUTIONS RECENTES**

Depuis le début de l'exercice 2020, la Société et ses équipes sont mobilisées en vue de la mise en œuvre du plan de sauvegarde et de redressement prévu par le Protocole conclu avec BIH et décrit à la section 1.2 de la présente Notice d'Information.

La mise en place d'un Financement d'Urgence en faveur de la Société, avec le soutien de BIH, à hauteur d'un montant total de 1,330 milliards de dinars algériens lui a permis d'assurer un fonctionnement opérationnel et commercial aussi normal que possible compte tenu de l'importance de ses difficultés financières, étant précisé qu'il est envisagé de porter ce Financement d'Urgence à près de 3 milliards de dinars algériens dans l'attente de la réalisation de l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH.

### **6.2. PERSPECTIVES D'AVENIR**

Les exercices 2020 et 2021 seront marqués par la poursuite des efforts en vue de la sauvegarde et du redressement de NCA-Rouiba, avec le soutien du groupe BIH.

#### *6.2.1. Augmentation de Capital réservée au groupe BIH*

Après la réalisation de l'OPR et de la radiation subséquente, la Société procédera à une Augmentation de Capital réservée au groupe BIH, d'un montant total de 4 400 105 173,20 dinars algériens, aux termes de laquelle le groupe BIH deviendra le nouvel actionnaire majoritaire de long terme de NCA-Rouiba avec une participation comprise, selon le résultat de l'OPR, entre 74,47% (si aucun Actionnaire Minoritaire Concerné n'apporte ses actions NCA-Rouiba à l'OPR) et 81,33% (si le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est apporté à l'OPR) du capital de NCA-Rouiba.

L'Augmentation de Capital entraînera donc une dilution significative du pourcentage de la participation des Actionnaires Minoritaires Concernés n'apportant pas leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR.

Le prix par action NCA-Rouiba de l'Augmentation de Capital sera compris, selon les résultats de l'OPR, entre 209,70 dinars algériens (si le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est apporté à l'OPR) et 221,80 dinars algériens (si aucun Actionnaire Minoritaire Concerné n'apporte ses actions NCA-Rouiba à l'OPR).

Le montant total de 4 400 105 173,20 dinars algériens de l'Augmentation de Capital sera prioritairement utilisé par NCA-Rouiba pour rembourser le Financement d'Urgence et le prêt à court terme (*bridge loan*) consenti à la Société par BNP Paribas pour les besoins de l'OPR (soit un montant maximum de 548 576 370 dinars algériens si le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est apporté à l'OPR) et pour couvrir les dettes commerciales et financières à court terme.

Il ne peut être exclu que la situation financière de la Société nécessite des financements complémentaires du type du Financement d'Urgence déjà mis en place ou de l'Augmentation de Capital à venir.

Il est précisé que, par décision en date du 22 avril 2020, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NCA-Rouiba a approuvé l'Augmentation de Capital dans les conditions décrites ci-dessus et délégué au Conseil d'administration de NCA-Rouiba tous pouvoirs pour en fixer les modalités définitives (en fonction du résultat de l'OPR), constater sa réalisation et modifier les statuts de NCA-Rouiba corrélativement, le tout sous réserve de la radiation des actions NCA-Rouiba de la Bourse des Valeurs d'Alger. A ce jour, il est prévu que le Conseil d'administration se réunisse dès que possible après la réalisation de l'OPR et la radiation des actions NCA-Rouiba de la Bourse des Valeurs d'Alger pour mettre en œuvre l'Augmentation de Capital conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NCA-Rouiba.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société après réalisation de l'OPR et de l'Augmentation de Capital dans le cas où aucun Actionnaire Minoritaire Concerné de la Société n'apporte ses actions NCA-Rouiba à l'OPR :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote de NCA-Rouiba	Pourcentage du capital et des droits de vote de NCA-Rouiba
Monsieur Slim Othmani	2 999 503	10,59%
Madame Thouraya Othmani	434 444	1,53%
Monsieur Mohamed Athmani	302 564	1,07%
Monsieur Youssef Salah Othmani	3 000	0,01%
<b>Sous-total des Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani</b>	<b>3 739 511</b>	<b>13,20%</b>
AfricInvest Ltd <sup>(1)</sup>	21 097 307	74,47%
<b>Sous-total des Membres du Concert entre les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani, AfricInvest Ltd et BIH</b>	<b>24 836 818</b>	<b>87,67%</b>
Actions NCA-Rouiba auto-détenues par la Société	21 238 <sup>(2)</sup>	0,07%
Autres actionnaires s'étant engagés à ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR <sup>(3)</sup>	898 329	3,17%
<b>Actionnaires Minoritaires Concernés (ayant bénéficié de l'OPR), dont :</b>	<b>2 573 993</b>	<b>9,09%</b>
<b>Total général</b>	<b>28 330 378</b>	<b>100,00%</b>

(1) BIH détient la totalité du capital et des droits de vote de la société AfricInvest Ltd.

(2) Droits de vote théoriques attachés aux actions NCA-Rouiba auto-détenues par NCA-Rouiba, étant précisé que tant que ces actions sont auto-détenues par NCA-Rouiba, NCA-Rouiba ne peut exercer les droits de

vote attachés à ces actions. Il est prévu que ces actions soient annulées postérieurement à la réalisation de l'opération.

- (3) Les autres actionnaires qui ont conclu un engagement de ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR sont mentionnés à la section 2.3.4.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital de la Société après réalisation de l'OPR et de l'Augmentation de Capital dans le cas où le nombre maximum d'actions NCA-Rouiba visées par l'OPR est apporté à l'OPR (et annulé par la Société) :

Actionnaires	Nombre d'actions et de droits de vote de NCA-Rouiba	Pourcentage du capital et des droits de vote de NCA-Rouiba
Monsieur Slim Othmani	2 999 503	10,97%
Madame Thouraya Othmani	434 444	1,59%
Monsieur Mohamed Athmani	302 564	1,11%
Monsieur Youssef Salah Othmani	3 000	0,01%
<b>Sous-total des Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani</b>	<b>3 739 511</b>	<b>13,67%</b>
AfricInvest Ltd <sup>(1)</sup>	22 241 280	81,33%
<b>Sous-total des Membres du Concert entre les Membres du Groupe de Monsieur Slim Othmani, AfricInvest Ltd et BIH</b>	<b>25 980 791</b>	<b>95,0%</b>
Actions NCA-Rouiba auto-détenues par la Société	21 238 <sup>(2)</sup>	0,08%
Autres actionnaires s'étant engagés à ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR <sup>(3)</sup>	898 329	3,28%
<b>Actionnaires Minoritaires Concernés ayant bénéficié de l'OPR (mais n'ayant pas pu apporter l'intégralité de leurs actions NCA-Rouiba)</b>	<b>447 728</b>	<b>1,64%</b>
<b>Total général</b>	<b>27 348 086</b>	<b>100,00%</b>

(1) BIH détient la totalité du capital et des droits de vote de la société AfricInvest Ltd.

(2) Droits de vote théoriques attachés aux actions NCA-Rouiba auto-détenues par NCA-Rouiba, étant précisé que tant que ces actions sont auto-détenues par NCA-Rouiba, NCA-Rouiba ne peut exercer les droits de vote attachés à ces actions. Il est prévu que ces actions soient annulées postérieurement à la réalisation de l'opération.

(3) Les autres actionnaires qui ont conclu un engagement de ne pas apporter leurs actions NCA-Rouiba à l'OPR sont mentionnés à la section 2.3.4.

### 6.2.2. Négociations avec les principaux créanciers

A l'avenir, la réussite du plan de sauvegarde et de redressement de NCA-Rouiba dépendra du résultat des discussions menées par NCA-Rouiba, avec le soutien du groupe BIH, avec ses principaux créanciers commerciaux et financiers pour parvenir à un rééquilibrage de la dette de NCA-Rouiba dans une mesure compatible avec les revenus attendus de ses activités.

Il n'est à ce jour pas possible d'anticiper quel sera le niveau d'endettement de NCA-Rouiba, et les risques associés, à la suite de ces négociations. Il n'existe aucune assurance que NCA-Rouiba parviendra rapidement à un rééquilibrage de son niveau d'endettement compatible avec les revenus attendus de ses activités. En dépit de la mise en œuvre du plan d'adossement prévu aux termes du Protocole, NCA-Rouiba restera donc une société au profil de risque élevé.

### 6.2.3. Plan d'affaires

Le plan d'affaires (*business plan*) de la Société pour la période 2020-2023 a été préparé en janvier 2020 et a notamment servi de base au rapport d'évaluation de KPMG Algérie.

MDZD	Réel				Business Plan			
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chiffre d'affaires Brut	8 445	5 986	6 219	4 028	7 275	7 802	8 215	8 433
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>8 002</b>	<b>5 709</b>	<b>5 937</b>	<b>3 651</b>	<b>6 737</b>	<b>7 412</b>	<b>7 804</b>	<b>8 011</b>
<b>Marge sur coût variable</b>	<b>3 261</b>	<b>2 417</b>	<b>2 228</b>	<b>1 201</b>	<b>2 367</b>	<b>2 824</b>	<b>2 974</b>	<b>3 053</b>
<b>%</b>	<b>41%</b>	<b>42%</b>	<b>38%</b>	<b>33%</b>	<b>38%</b>	<b>38%</b>	<b>38%</b>	<b>38%</b>
Charges du personnel	-766	-758	-712	-657	-650	-663	-670	-683
Marketing	-304	-270	-213	-103	-250	-312	-328	-344
Transport et logistique	-456	-479	-312	-312	-393	-390	-411	-422
Assistance, consulting & formation	-220	-127	-202	-97	-40	-41	-41	-42
Entretien & réparation	-271	-196	-135	-93	-247	-234	-246	-253
Assurances	-74	-69	-61	-58	-42	-39	-41	-42
Commissions bancaires	-25	-14	-13	-8	-13	-14	-15	-15
Autres	-173	-140	-117	-91	-97	-61	-62	-63
<b>EBITDA</b>	<b>972</b>	<b>363</b>	<b>464</b>	<b>- 218</b>	<b>635</b>	<b>1 070</b>	<b>1 160</b>	<b>1 189</b>
<b>%</b>	<b>12%</b>	<b>6%</b>	<b>8%</b>	<b>-6%</b>	<b>9%</b>	<b>14%</b>	<b>15%</b>	<b>15%</b>
Dot/rep amortissement	-591	-677	-492	-491	-450	-439	-452	-463
Dot/rep provisions	-74	-160	-121	-2159	-65	-78	-82	-84
<b>EBIT</b>	<b>307</b>	<b>- 474</b>	<b>- 149</b>	<b>- 2 868</b>	<b>120</b>	<b>553</b>	<b>626</b>	<b>642</b>
Résultat financier	-166	-361	-269	-355	-217	-239	-258	-261
Résultat opérations non courantes	-11	47	90	35	-30	0	0	0
Impot	-21	85	53	112	0	0	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>131</b>	<b>- 703</b>	<b>- 275</b>	<b>- 3 075</b>	<b>- 128</b>	<b>314</b>	<b>369</b>	<b>381</b>

#### Hypothèses sur le chiffre d'affaires :

- Le plan d'affaires présenté table sur une progression du chiffre d'affaires de la Société de +80% en 2020 par rapport à 2019, ce qui est très volontariste et optimiste puisque cela repose, d'une part, sur un marché du jus en croissance et, d'autre part, sur un gain de part de marchés important (la part de marché de NCA-Rouiba est estimée à 7% en 2019), en effaçant les trois dernières années d'érosion des ventes. Cette progression sur les volumes a été construite sur l'activation de trois leviers :
  - o Amélioration de la couverture nationale de la distribution (en 2019, 80% du volume est réalisé sur cinq wilayas) :
  - o Développement des ventes sur les grands formats (80% du marché du jus porte sur les formats de 1L à 2L) où NCA-Rouiba est actuellement faible (4,5% de parts de marché) ;
  - o Développement des ventes sur les formats PET qui représentent la majorité du marché (69%) et où NCA-Rouiba est sous-représentée (NCA-Rouiba réalise 44% de ses ventes sur le PET et 56% sur le Carton).

- En contrepartie d'un paiement *cash* exigé au niveau des distributeurs, le niveau de ristournes à 7,4% est plus élevé que sur les exercices 2016-2018 (en moyenne 4,7%).
- La progression du chiffre d'affaires sur les années suivantes reste soutenue à 7% en 2021, 5% en 2022, 3% en 2023.

#### Hypothèses sur les charges :

- En 2019, NCA a supporté des surcoûts sur les importations (surestaries) et n'a pas pu optimiser ses achats, en raison de son manque de trésorerie. Dès 2020, le *business plan* table sur une amélioration de la marge sur coût variable de 5 points par rapport à 2019, sans toutefois réussir à revenir aux niveaux de marge de 2017. En effet, d'une part, sur le marché des concentrés et jus, les achats doivent être réalisés selon un calendrier précis pour être optimisés (ex : réservation du prix de l'orange en décembre et en juin, en mai pour la mangue) ; dès lors, au regard du calendrier de reprise des activités, tous les achats réalisés sur le 1<sup>er</sup> semestre n'auront pu être négociés au mieux. D'autre part, l'obtention de conditions avantageuses nécessite d'avoir reconstitué la confiance avec les fournisseurs et notamment apurer les dettes de NCA-Rouiba, ce qui, dans le meilleur des cas, sera finalisé fin 2020. Sur les années à venir, en tenant compte de l'évolution du prix des matières premières, il est très ambitieux de restaurer une marge de 38% et la maintenir.
- NCA-Rouiba a déjà réduit ses charges de personnel sur les exercices précédents en demandant des efforts significatifs à ses employés, et il est dès lors difficile d'envisager des économies supplémentaires significatives sur ce poste.
- Le marché des jus étant très actif en termes d'investissements médias, NCA-Rouiba se doit d'être présente dans les médias, et en particulier, après l'année 2019, où la marque a été absente, faute de moyens pour les campagnes de communication. Le ratio de 3,7% de dépenses de publicité rapportées au chiffre d'affaires, reste toutefois très en retrait des standards du marché (autour de 5%).
- Un effort significatif de réduction des dépenses de *consulting* est prévu, qui permettra d'engager les dépenses de maintenance des équipements nécessaires. En effet, faute de moyens, l'outil industriel n'a pas été suffisamment entretenu et sans les contraintes de trésorerie, un plan conséquent de remise aux normes aurait dû être engagé. Le ratio « contraint » est donc de 3,4% en 2020 et 3% sur les années à venir.
- L'amélioration sur les dépenses d'assurance est principalement liée à l'abandon de la couverture Cagex, lié au passage des distributeurs au paiement *cash*.
- Le résultat financier est lié aux intérêts sur les crédits à court et moyen terme et autres lignes de financements.

#### Hypothèse sur le Besoin en Fonds de Roulement (BFR) :

Le BFR à fin 2019 en jours de chiffre d'affaires est négatif de 158 jours, les fournisseurs étant payés à plus de 360 jours. Le *business plan* prévoit une normalisation du poste fournisseur à 50 jours en 2020 (la plupart des fournisseurs exigeant des paiements au comptant ou avec délais courts tant que l'apurement de la dette n'est pas réalisé) et à 70 jours à partir de 2021. En contrepartie, le poste client représente 10 jours de chiffre d'affaires, puisque le paiement *cash* est exigé sauf marché conclu avec l'Etat Algérien. Le niveau des stocks de matières premières est fixé à 45 jours et celui des produits finis à 15 jours, ce qui permet de revenir à un BFR de 14 jours en 2020 et de 25 jours sur les exercices suivants.

#### Situation à fin mars 2020 :

Il y a lieu de noter que la situation à fin mars 2020 permet déjà de constater que :

- les charges financières de la Société vont être significativement plus élevées que celles anticipées dans le *business plan* initial présenté ci-dessus, en raison notamment du retard pris sur le calendrier

de l'Augmentation de Capital réservée au groupe BIH, initialement prévue en avril 2020 et qui n'aura finalement pas lieu avant août 2020 ; et

- l'impact de la crise sanitaire et économique liée au Coronavirus sur la consommation et l'évolution de la situation économique de l'Algérie au regard de la baisse du prix du pétrole vont également pénaliser tant le redémarrage des activités de NCA-Rouiba que sa trésorerie.

Ainsi, le chiffre d'affaires effectivement réalisé par la Société à fin mars 2020 (environ 655 millions de dinars algériens) est en retrait par rapport à celui anticipé pour la même période dans le *business plan*, en raison des difficultés à construire le réseau de distribution en paiement *cash*, de la non-disponibilité de toute la gamme des produits de NCA-Rouiba et des premiers impacts sur l'activité de NCA-Rouiba de la crise sanitaire et économique liée au Coronavirus. La marge est plutôt bien orientée, grâce à un effet de change très favorable sur le premier trimestre 2020 et à la consommation de stocks antérieurs de matières premières. Toutefois, la faiblesse du chiffre d'affaires et le poids des charges financières (environ 77,7 millions de dinars algériens à fin mars 2020) amènent, à fin mars 2020, à une perte nette d'environ 202 millions de dinars algériens.

A ce stade, il est anticipé un impact défavorable significatif de la crise sanitaire et économique liée au Coronavirus sur les activités et les résultats de NCA-Rouiba. Même s'il est encore difficile de mesurer l'impact exact de cette crise, on peut d'ores et déjà noter que le marché des boissons hors eaux a beaucoup souffert sur les dernières semaines précédant la publication de la présente Notice d'Information, avec un report massif des achats des consommateurs sur des denrées de première nécessité. A cela s'ajoute le fait qu'en dépit de la baisse des ventes, la Société continue de payer ses charges, d'où une situation de trésorerie tendue.

La Société considère donc que le *business plan* présenté ci-dessus pour la période 2020-2023 (qui avait été préparé en janvier 2020) repose sur des anticipations très volontaristes et optimistes compte tenu de la situation actuelle. Les actionnaires de NCA-Rouiba sont donc invités à la prudence dans leur analyse de ce *business plan*.

## **7. ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTICE D'INFORMATION**

### **7.1. SIGNATURE ET FONCTION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTICE D'INFORMATION**

*« A notre connaissance, les données de la présente Notice d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »*

  
**Monsieur Slim Othmani**  
Président du Conseil d'administration de NCA-Rouiba

### **7.2. SIGNATURE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

*« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et comptables fournies dans la présente Notice d'Information en effectuant les diligences nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »*

  
**HARFOUCHE Mohamed**  
— *Expert Comptable* —  
Commissaire aux Comptes  
05, Rue Cherif Taha, ex. Massenet  
Châteaux Neuf EL-BIAR - Alger  
Tél. 021 92 60 52  
**Monsieur Mohamed Harfouche**  
Commissaire aux Comptes

### **7.3. VISA DE LA COMMISSION D'ORGANISATION ET DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS DE BOURSE**

Par application des articles 41 et 42 du décret législatif n° 93-10 du 23 Mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Commission d'Organisation et de Surveillance des Opérations de Bourse a apposé sur la présente Notice d'Information le visa n°2020/01 en date du 22 avril 2020.

